



Plan Local d'Urbanisme d'Hulluch

Résumé non-technique

Arrêté le :	01 avril 2025
Approuvée le :	

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRESENTATION DU PROJET	3
I. Objet de la procédure de révision générale.....	3
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	4
IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT.....	58
II. Milieu physique	58
III. Ressource en eau.....	60
IV. Milieu naturel	61
V. Climat et qualité de l'air	65
VI. Paysage et patrimoine.....	66
VII. Risques naturels et technologiques	67
VIII. Agriculture	72
Conclusion	73

PRESENTATION DU PROJET

I. Objet de la procédure de révision générale

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de Hulluch souhaite modifier des éléments de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces modifications permettront, entre autres, l'arrivée de nouveaux projets.

La présente procédure vise à mener une évaluation environnementale pour la révision générale du PLU d'Hulluch.

Le projet d'Hulluch définit un objectif de croissance à +3% à horizon 2035, suivant la tendance positive observée, néanmoins contrôlée, sur ces dernières décennies. Ce scénario induit une production d'environ 122 nouveaux logements nécessaires pour répondre au desserrement des ménages et aux besoins issus de la croissance.

Synthèse du besoin en logement

Pour une croissance démographique de +3% à horizon 2035	
Total des logements à construire (avec la prise en compte des 2 phénomènes)	198 logements
Potentialités identifiées dans l'étude de densification	- 76 potentialités
Besoin en logements en extension	=122 nouveaux logements
Densité imposée par le SCoT	20 logements à l'hectare hors espaces publics et voiries, 16 logements à l'hectare en intégrant les espaces publics et voiries (soit 20% comme indiqué au DOO du SCoT arrêté)

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (partie I de l'évaluation environnementale) est présenté et synthétisé dans le tableau suivant.

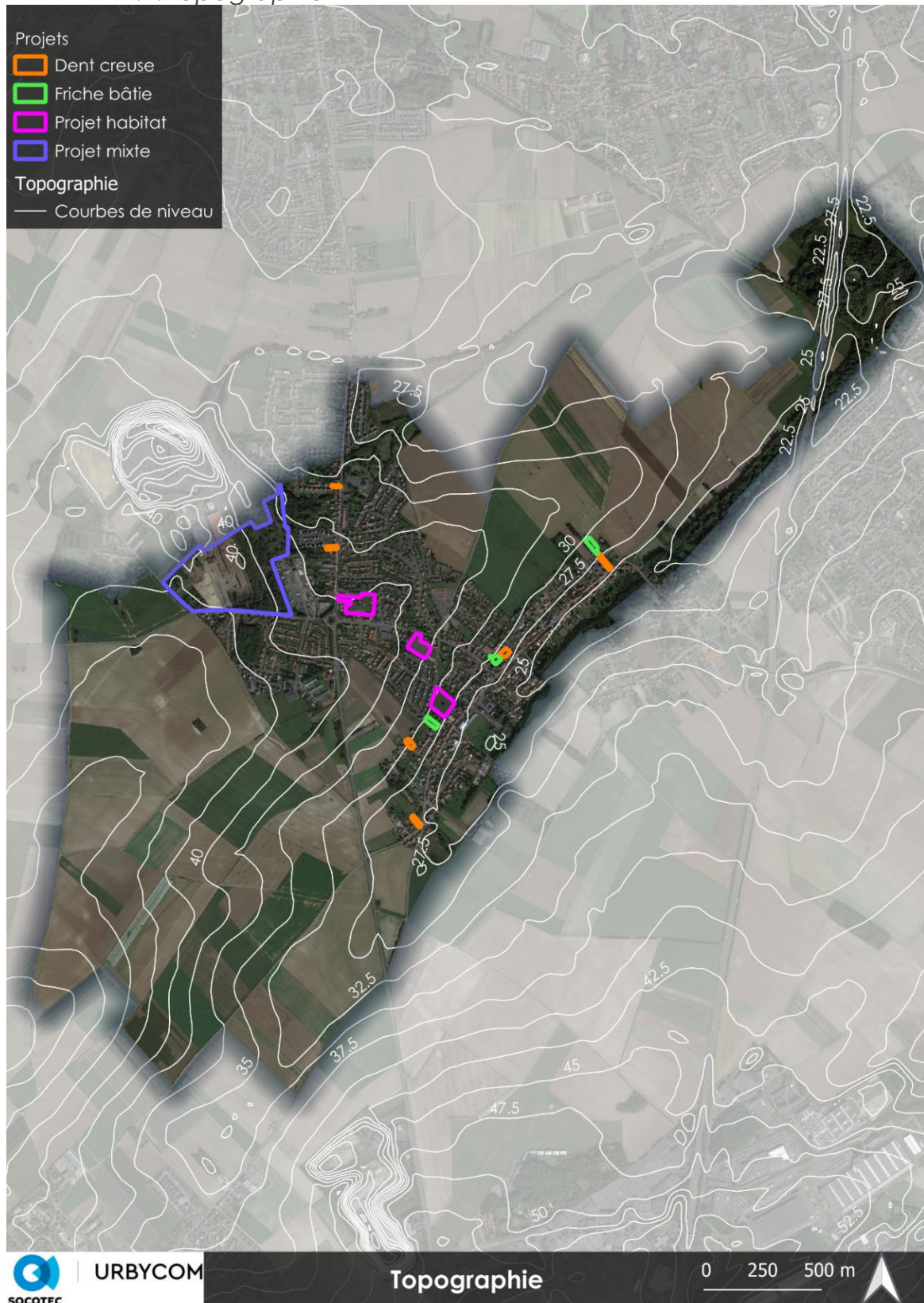
CONSTATS	OBJECTIFS
La masse d'eau souterraine	- Limiter la pollution diffuse domestique et agricole pour maintenir sa bonne qualité
Le réseau hydrographique	- Les cours d'eau et fossés doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir leur bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations.
Risque inondation ; Remontées de nappe	- Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque. - Lutter contre les inondations
Nuisances sonores : Deux axes terrestres bruyants de catégorie 3 (RD947 et RN47)	- Ces risques sont pris en compte lors du choix et de l'aménagement des zones de projet. Les constructions devront respecter les normes acoustiques en vigueur.
Risque ICPE : Aucune ICPE au sein de la commune	/
Sites potentiellement pollués : neuf sites potentiellement pollués (CASIAS) identifiés sur le territoire dont deux au sein d'une zone de projet mixte et un au sein d'une dent creuse	- Des diagnostics de pollution et études de dépollution devront être menés avant tout aménagement. • A noter que le projet mixte (habitat-économique) fait l'objet d'une étude de dépollution en cours
Espace naturel sensible : la commune recense un ENS à l'Ouest de son territoire. Ce dernier correspond à l'espace du Val du Flot.	- Préserver la qualité écologique du territoire. - Les zones de projets évitent ces zones d'inventaire.
Zone de protection ou d'inventaire : 2 ZNIEFF identifiées sur le territoire et 18 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II identifiées dans un rayon de 10 km autour de la commune	- Préserver la qualité écologique du territoire. - Les zones de projets évitent ces zones d'inventaire.
Zone Natura 2000 : Aucun site présent dans la commune et deux sites localisés	- Préserver la qualité écologique du territoire - Les zones de projet évitent les sites Natura 2000.

dans un rayon de 20 km autour de la commune	
Éléments du SRCE et de TVB	● SRCE : ○ Corridor (zones humides) ○ Réservoirs (zones humides et autres milieux) ○ Espaces à renaturer (bandes boisées et zones humides) Proximité d'une dent creuse et d'une friche bâtie par rapport aux espaces à renaturer de type zones humides et bandes boisées (environ 150 m). ● Trame Verte et Bleue : ○ Cœur de nature ○ Espaces naturels relais Une zone de projet (projet mixte) est partiellement concernée par une espace naturel relais. Notons que certaines zones de projet (dents creuses et friche bâtie) se trouvent à proximité d'un espace naturels relais (entre environ 61m et 180 m de distance).
Patrimoine	● La commune ne compte pas d'édifice inscrit au titre des monuments historiques mais dispose toutefois d'un patrimoine architectural remarquable qu'il convient de préserver. ● Des biens inscrits UNESCO Les zones de projet évitent au maximum le patrimoine recensé excepté une dent creuse est localisée à l'intérieur du périmètre du bien UNESCO Cité minière Saint-Elie. De plus, une zone de projet à vocation mixte (habitat-économique) est concernée est la zone tampon de ce même bien inscrit. L'OAP de la zone de projet prévoit la prise en compte de cette zone tampon.

Les cartes suivantes présentent les enjeux du territoire vis-à-vis des projets de la présente procédure.

2. Milieu physique

2.1. Topographie

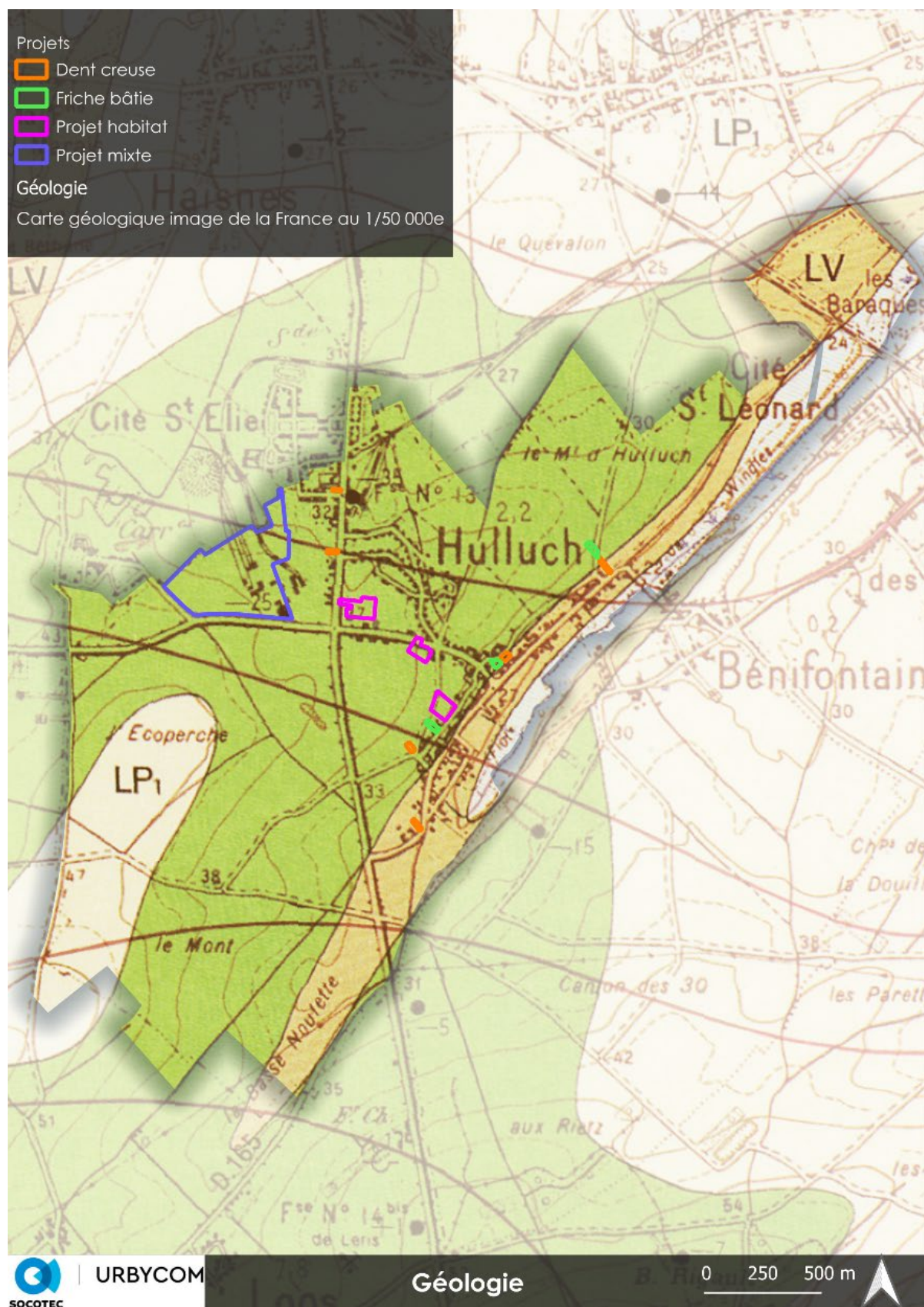


Source : Cartographie Urbycom

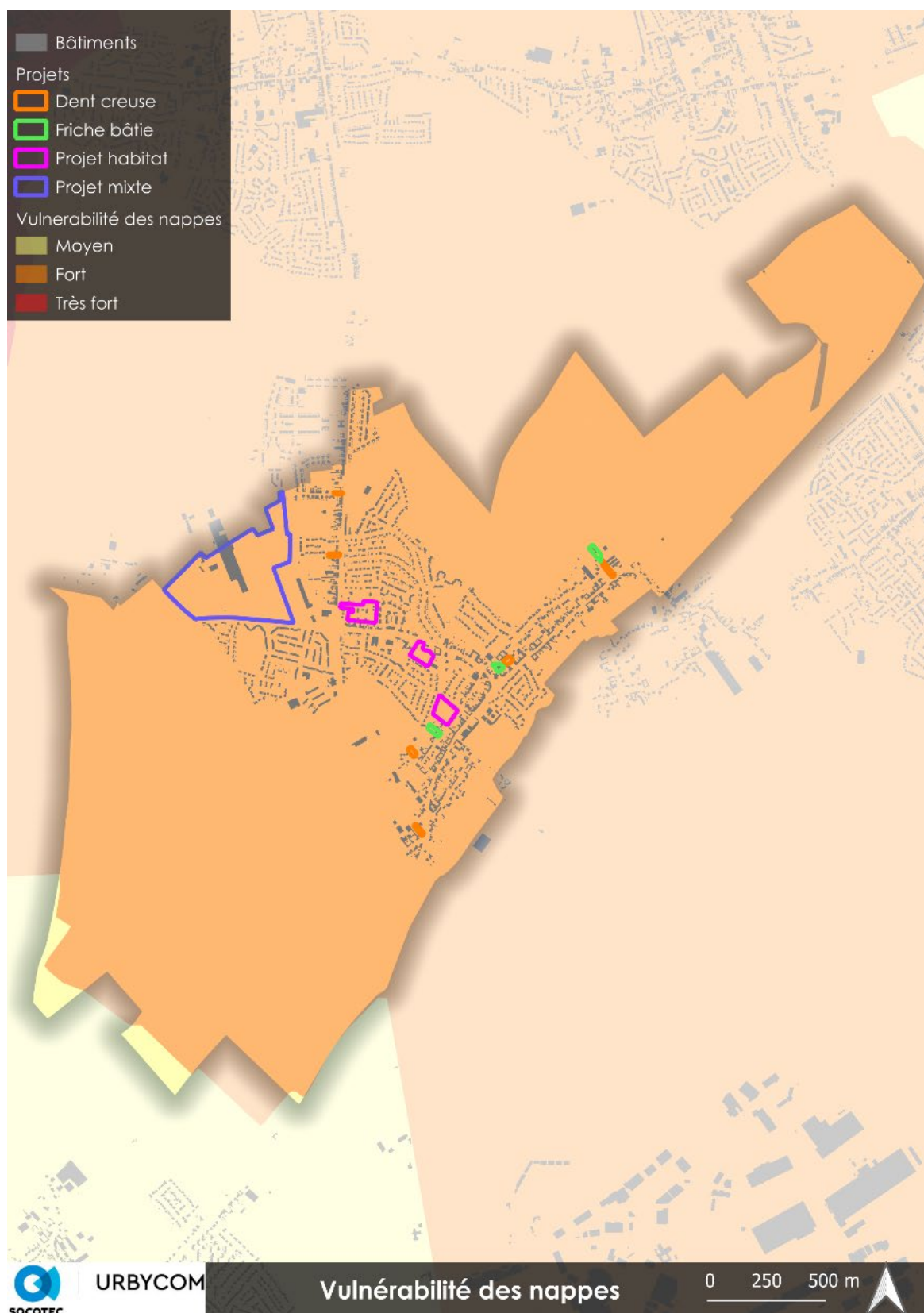


Source : Cartographies Urbycom

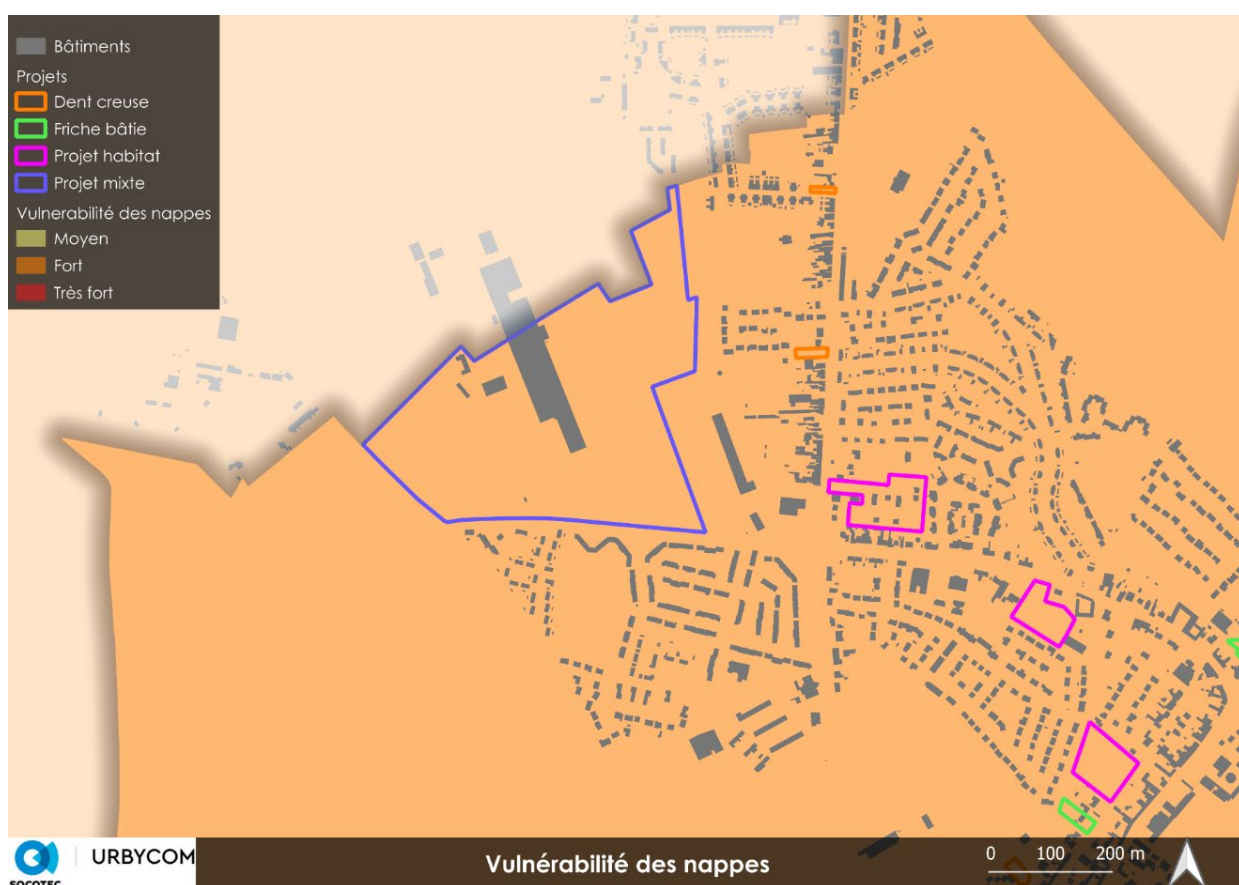
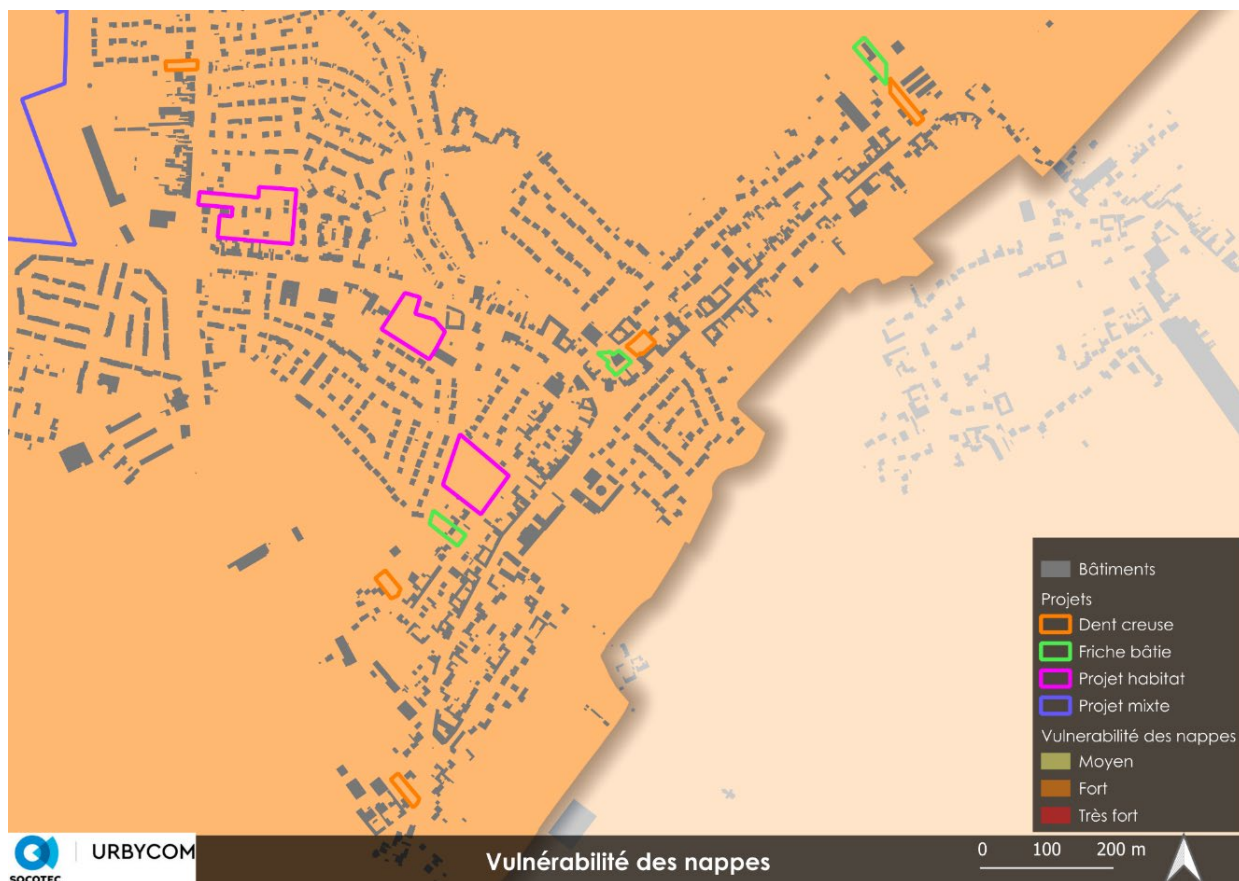
2.2. Géologie



3. Vulnérabilité des masses d'eau souterraines

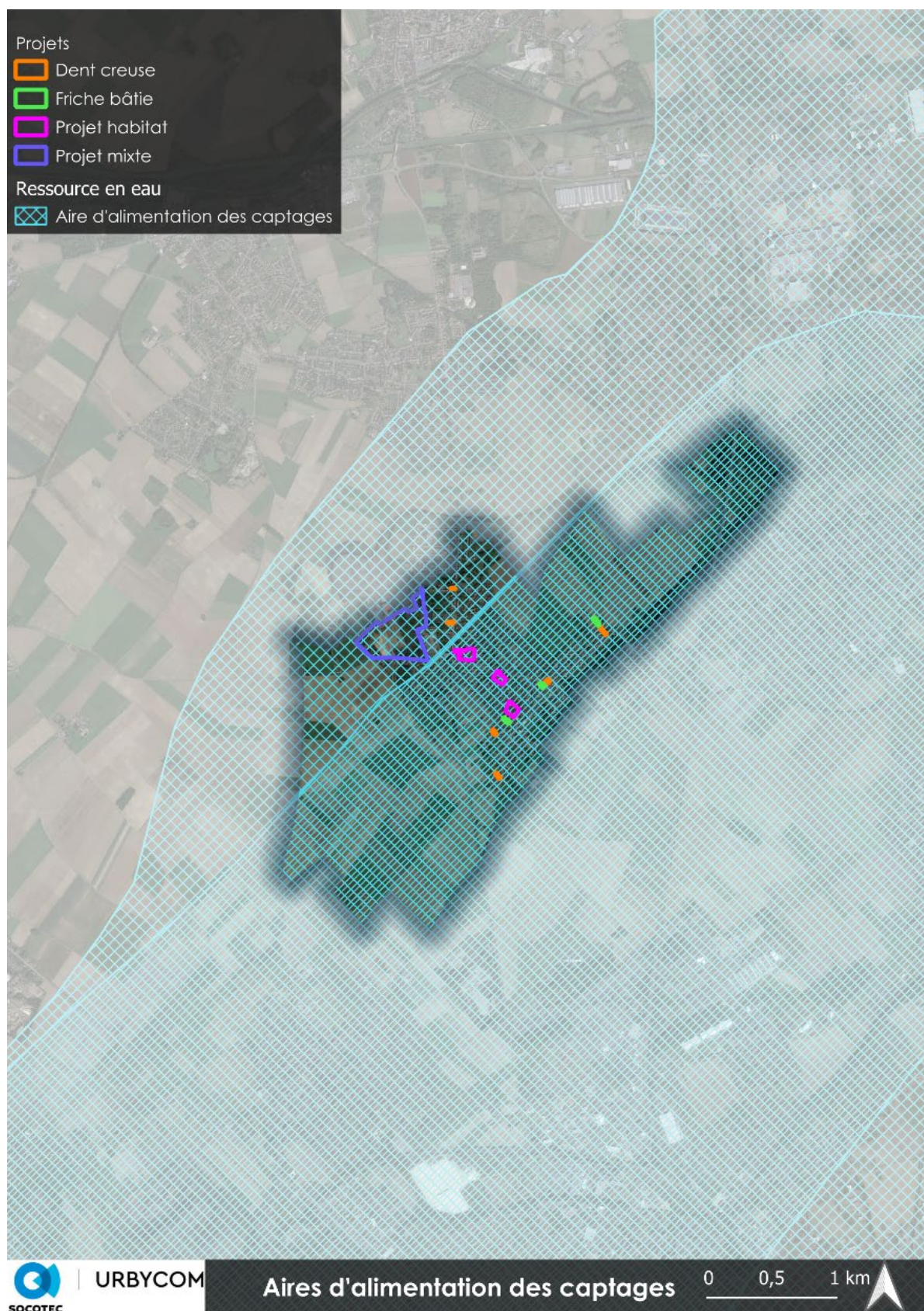


Source : Cartographie Urbycom

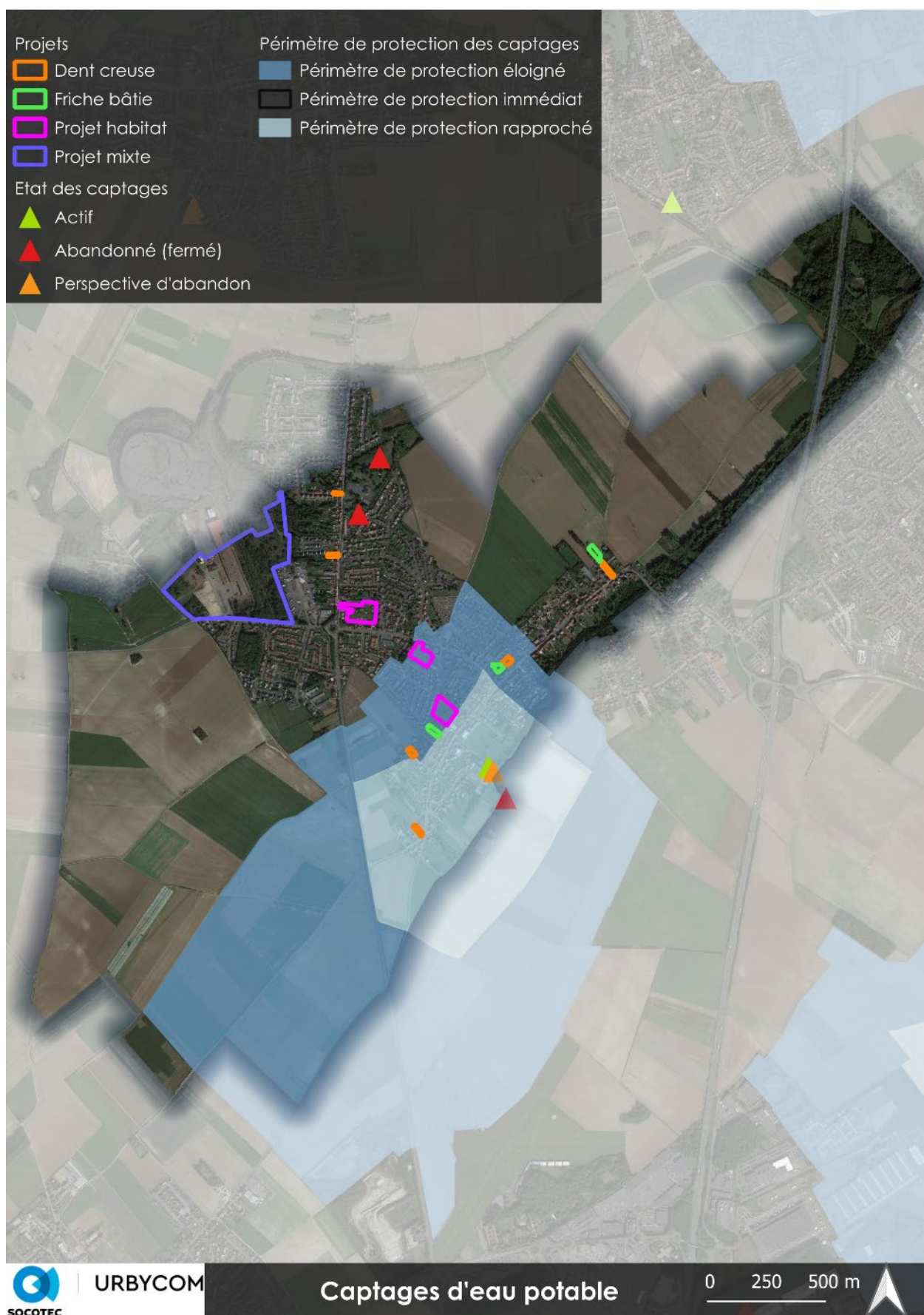


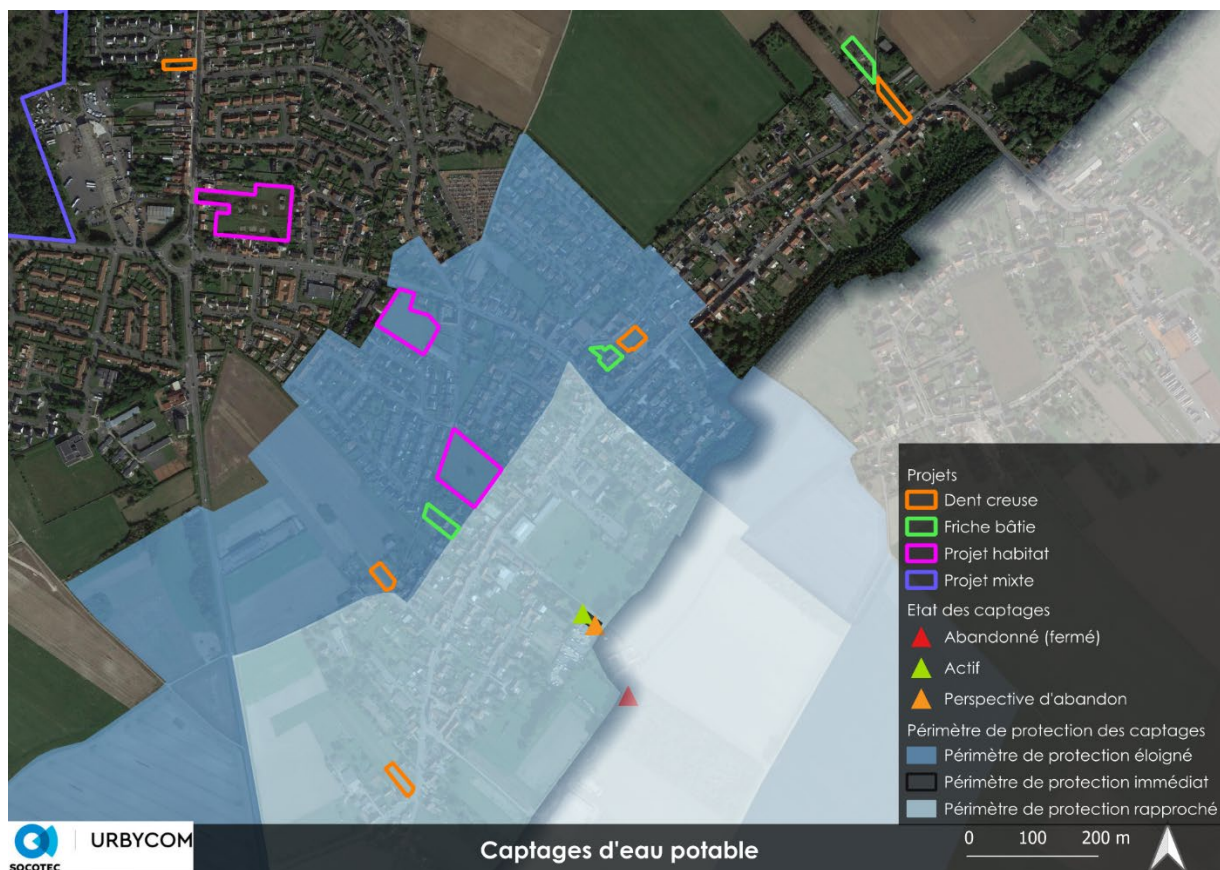
Source : Cartographies Urbycom

4. Ressources en eau



Source : Cartographie Urbycom





Source : Cartographie Urbycom

5. Zones à Dominante Humide

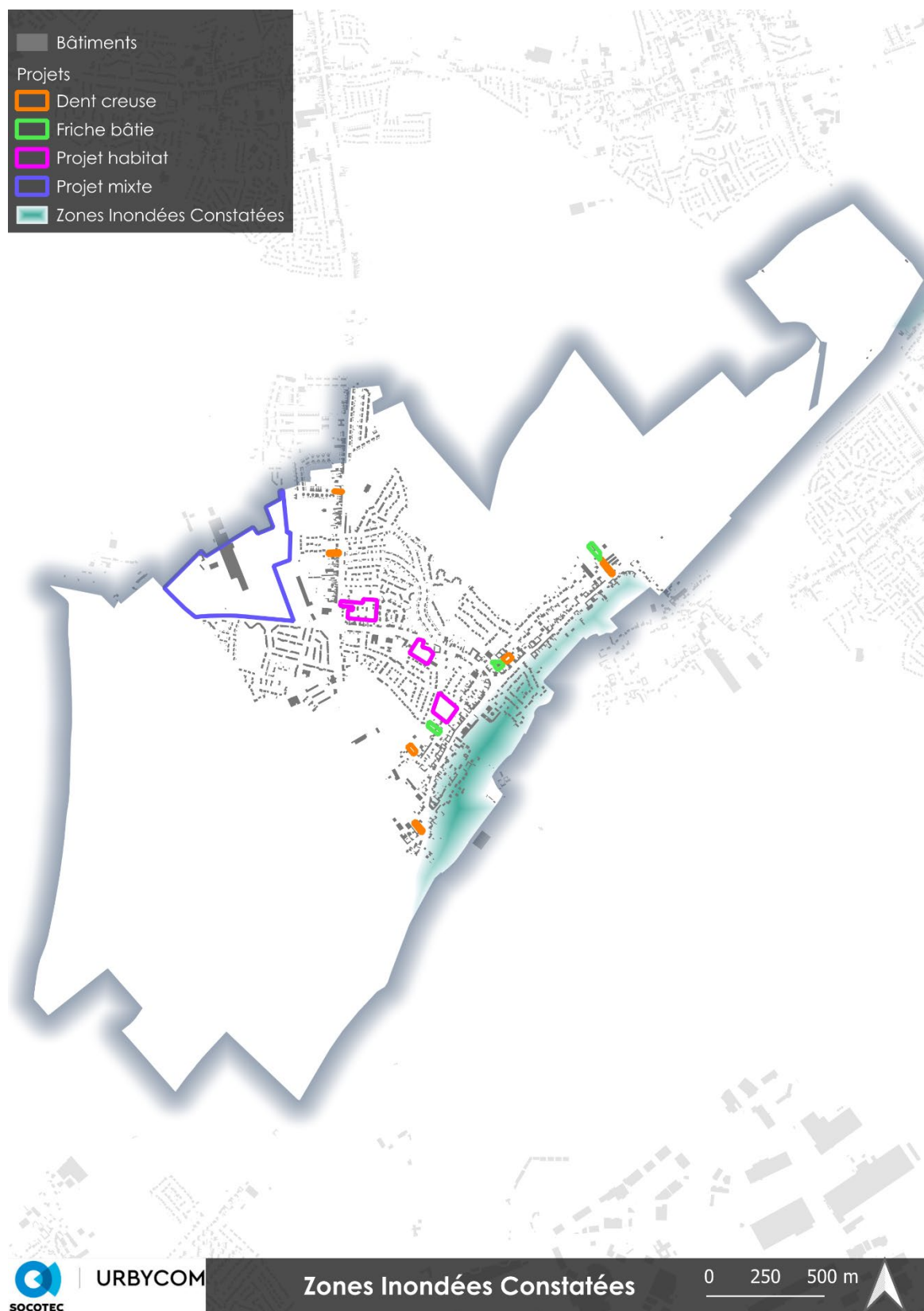


Source : Cartographie Urbycom

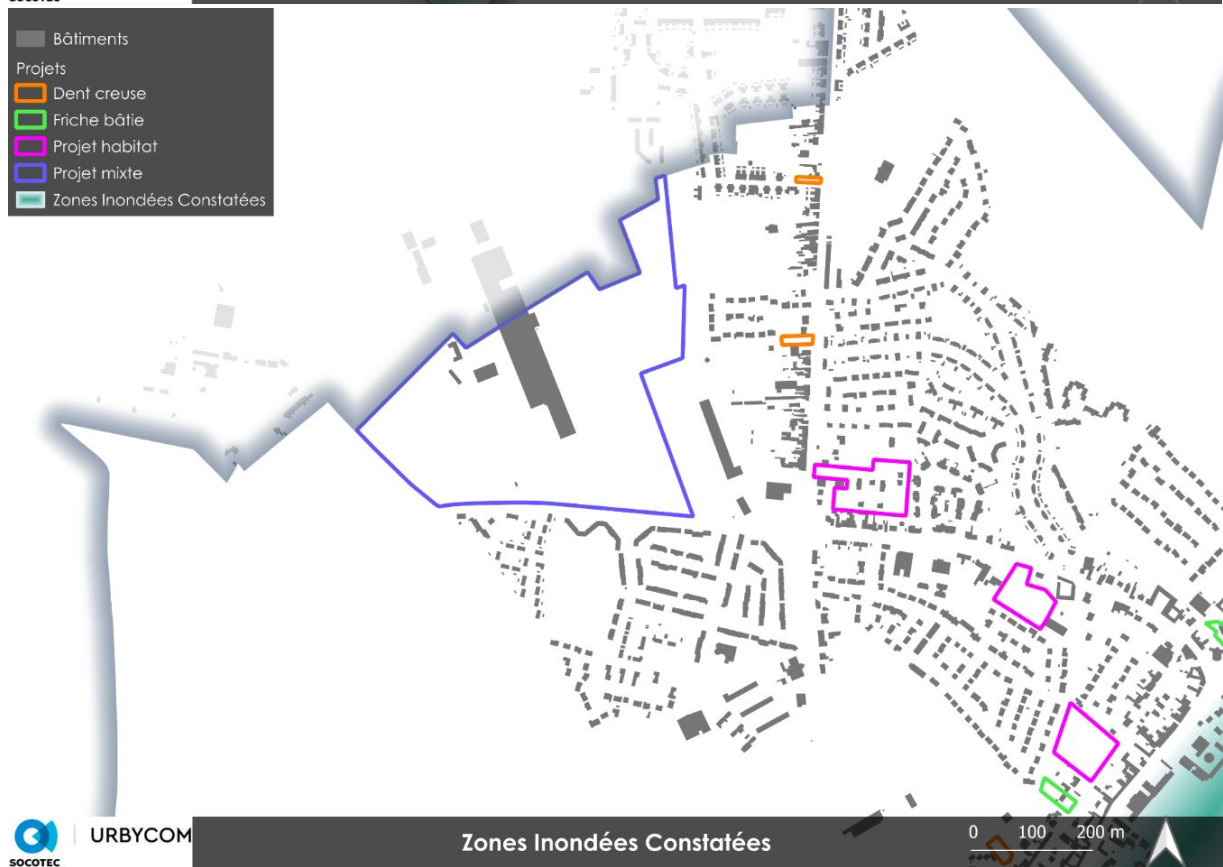
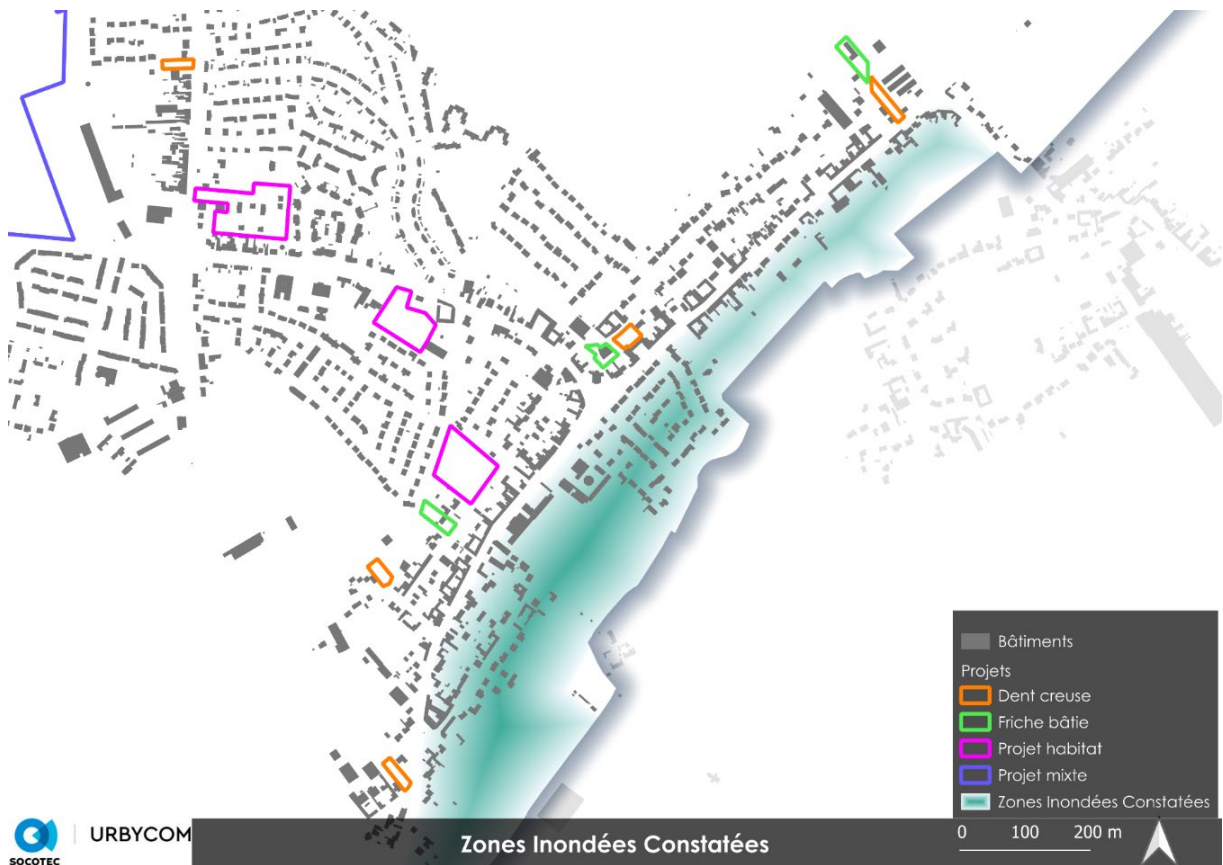


Source : Cartographies Urbycom

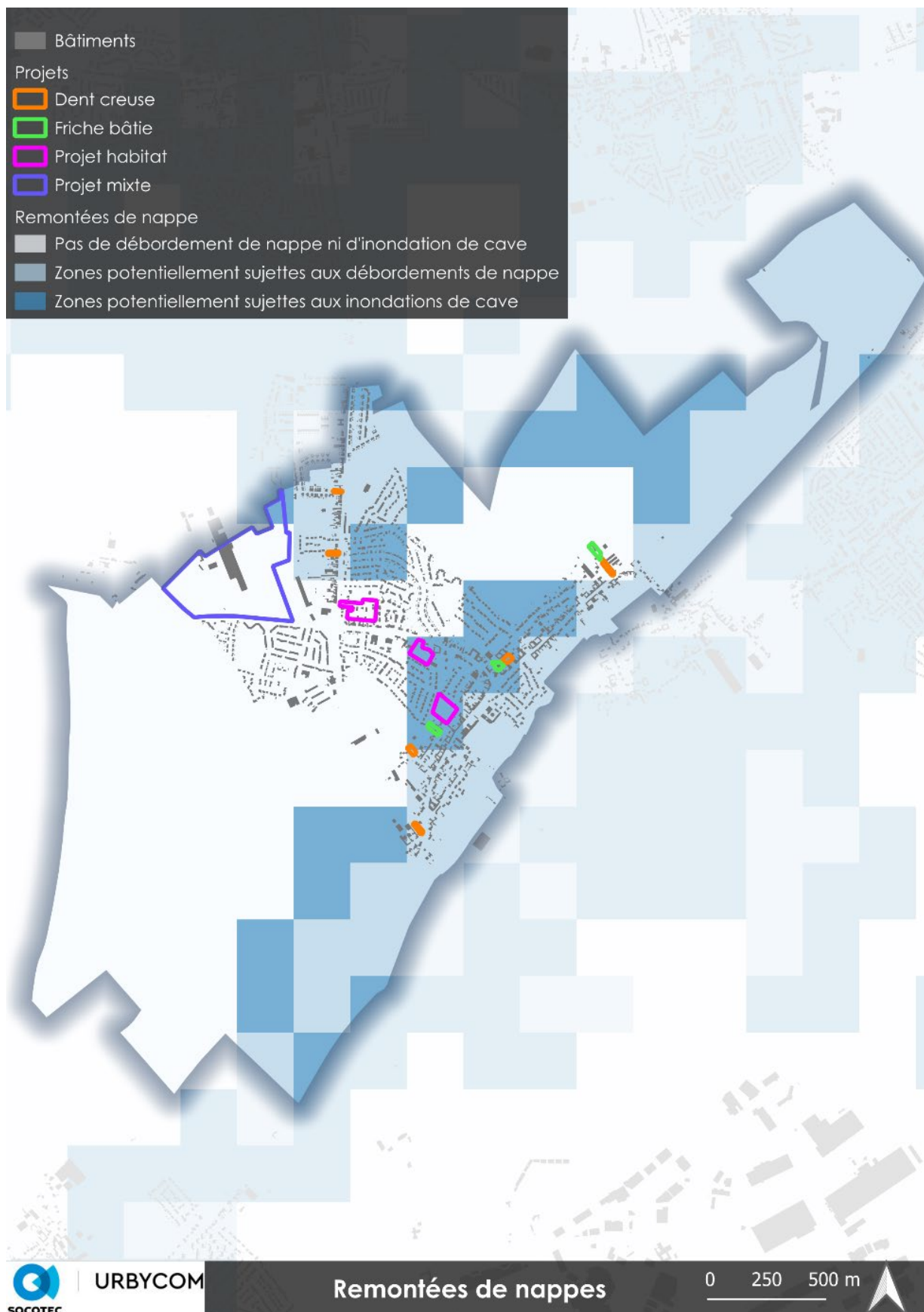
6. Risques d'inondation

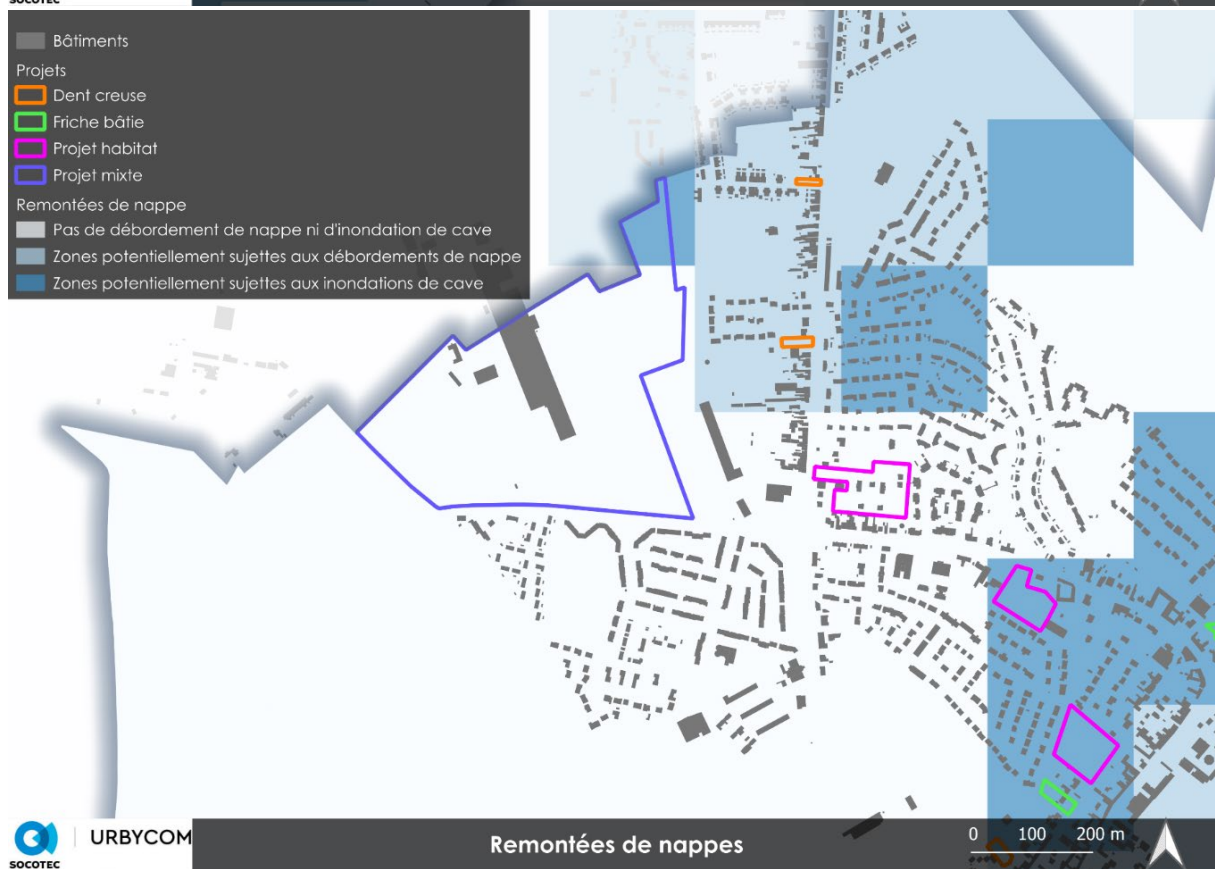
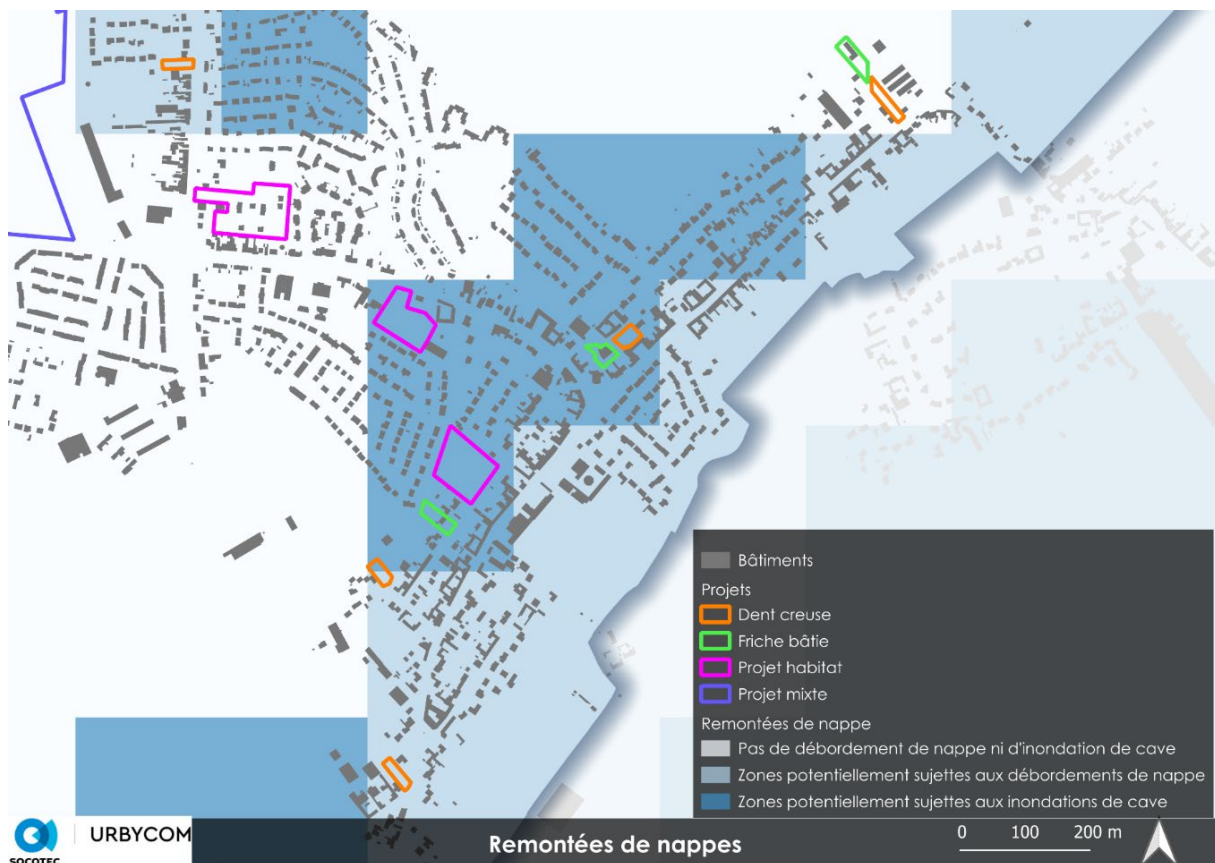


Source : Cartographie Urbycom



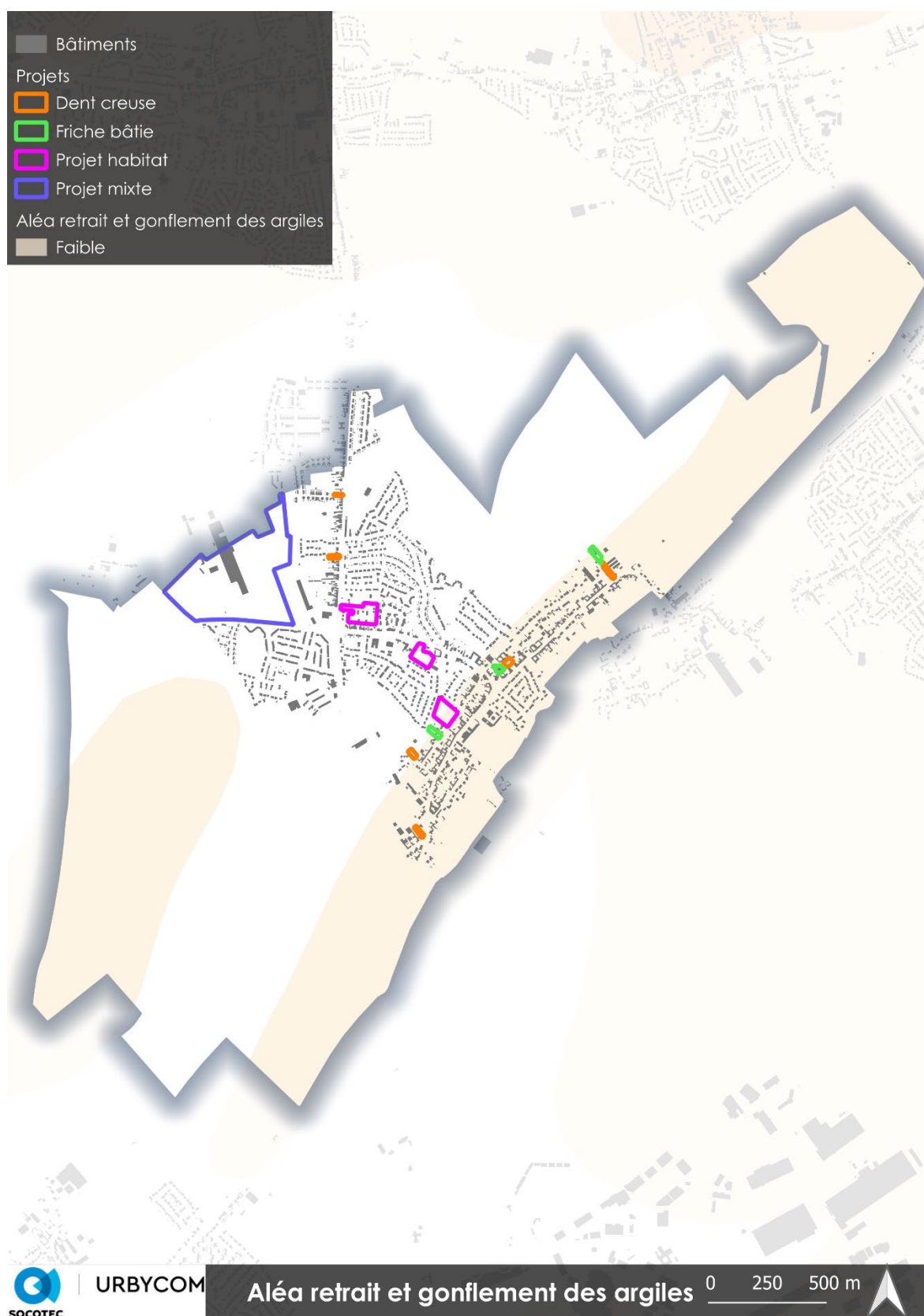
Source : Cartographies Urbycom



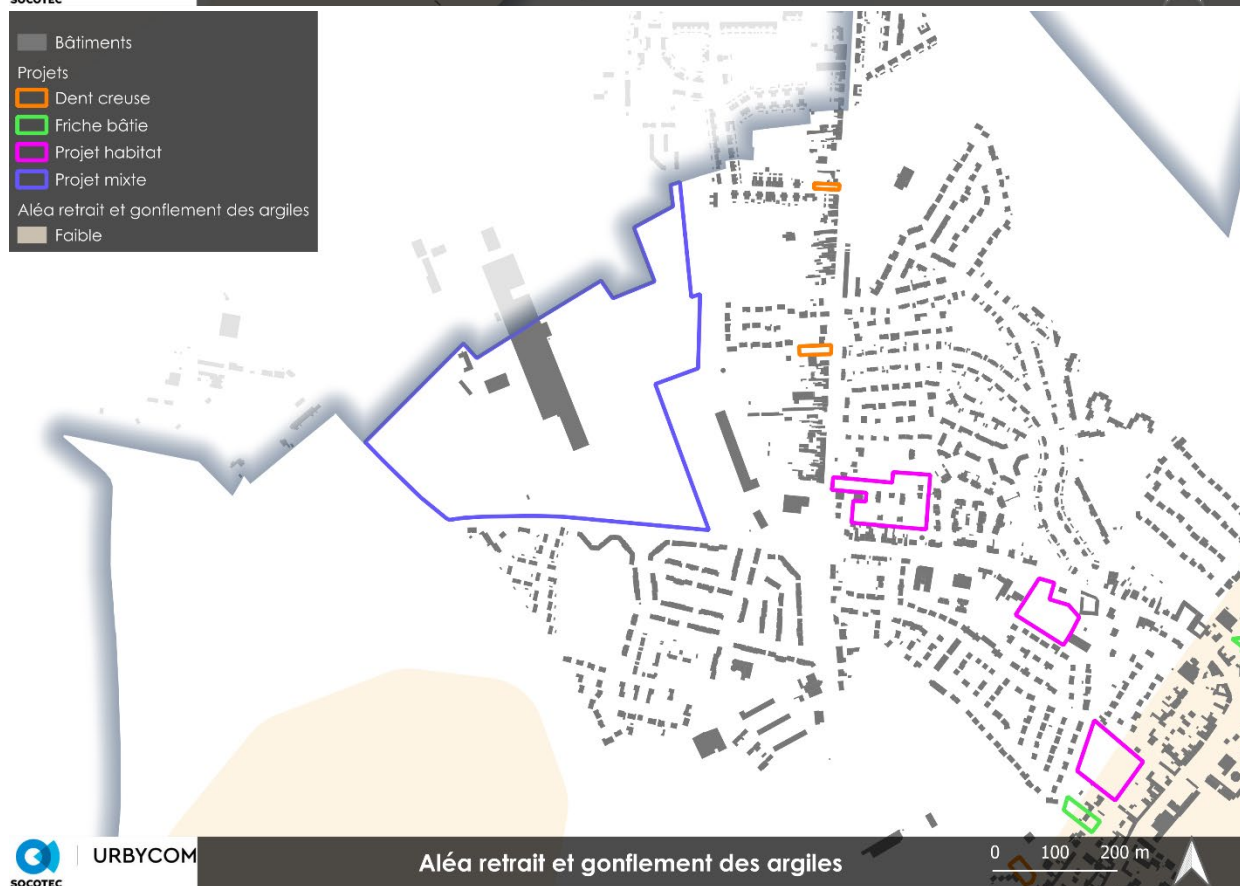
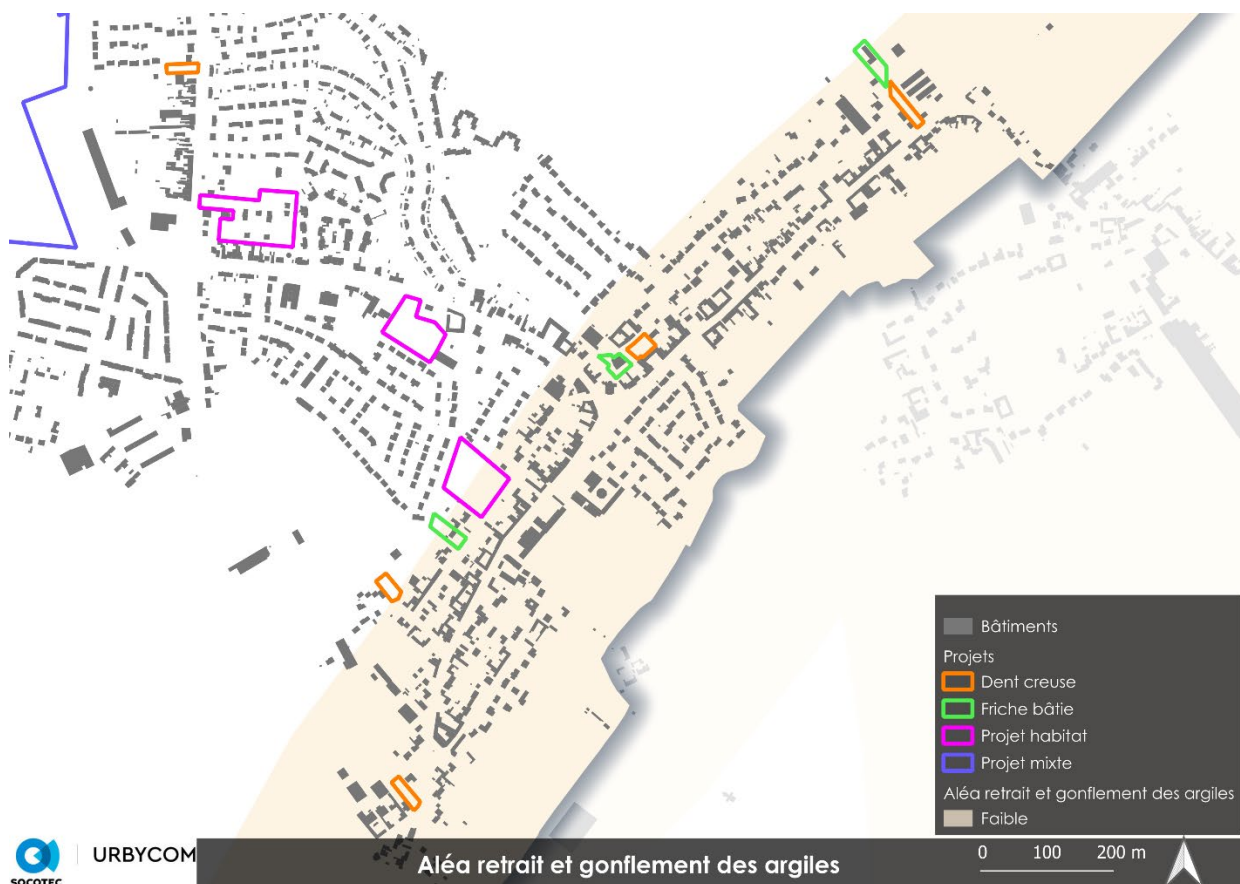


Source : Cartographies Urbycom

7. Risque de mouvement des argiles



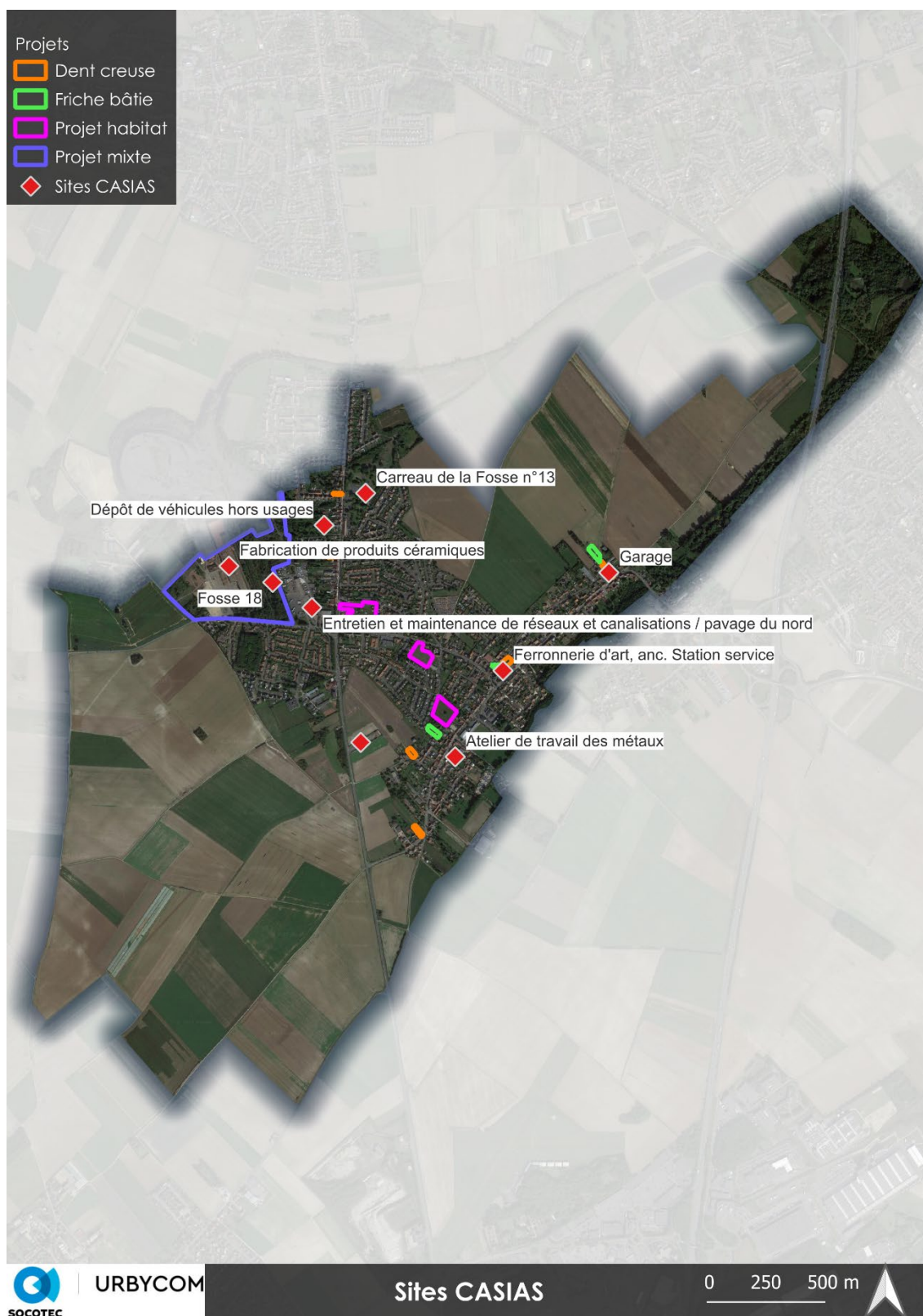
Source : Cartographie Urbycom



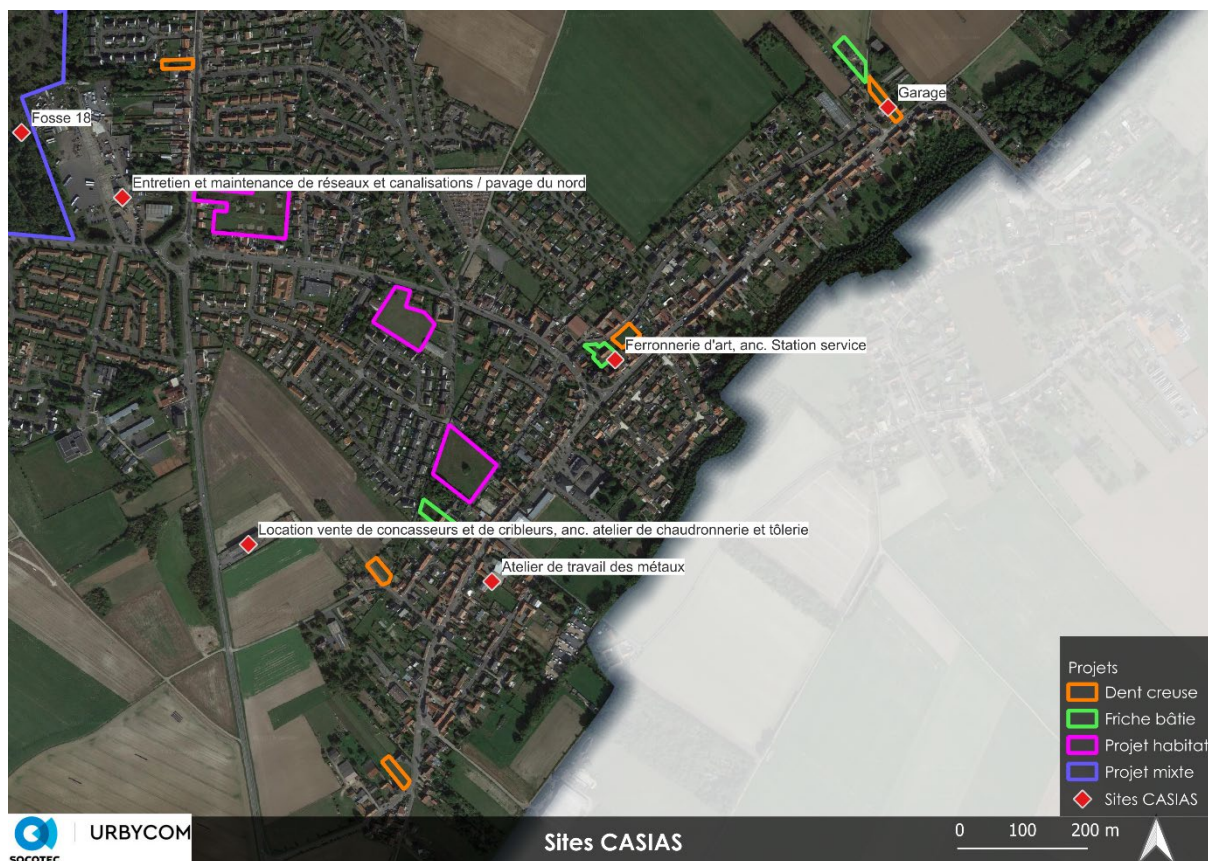
Source : Cartographies Urbycom

8. Risques technologiques

8.1. Les sites potentiellement pollués (CASIAS)

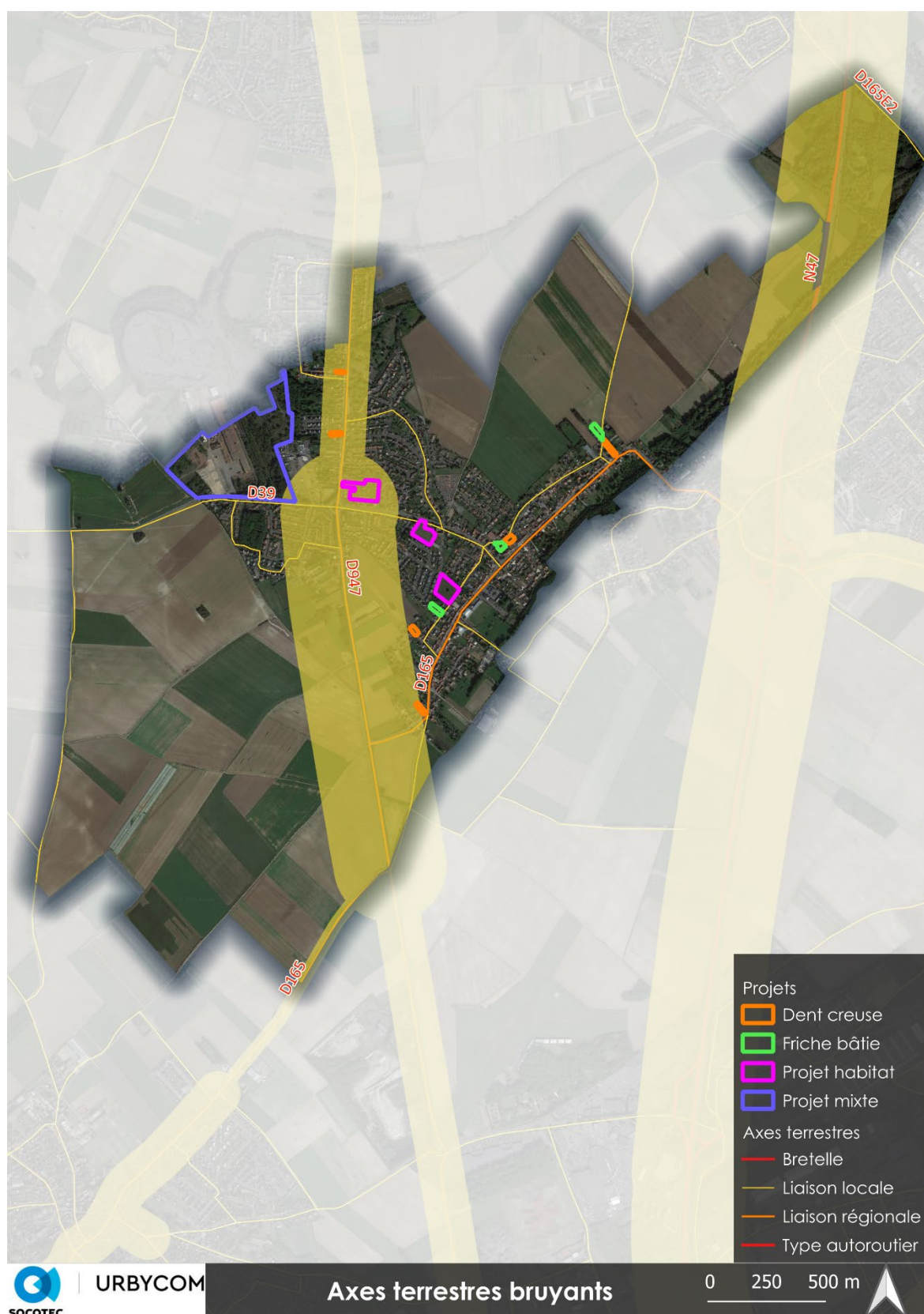


Source : Cartographie Urbycom

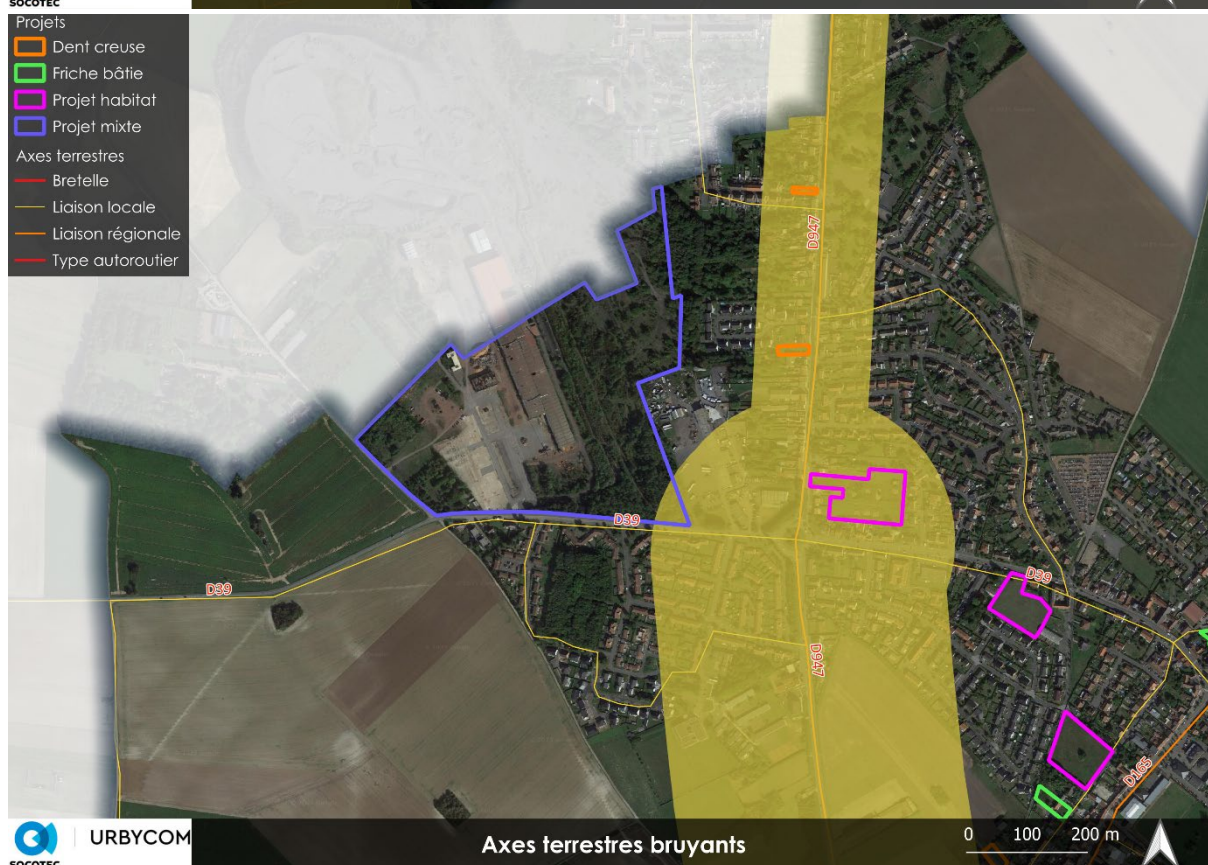


Source : Cartographies Urbycom

8.2. Nuisances sonores

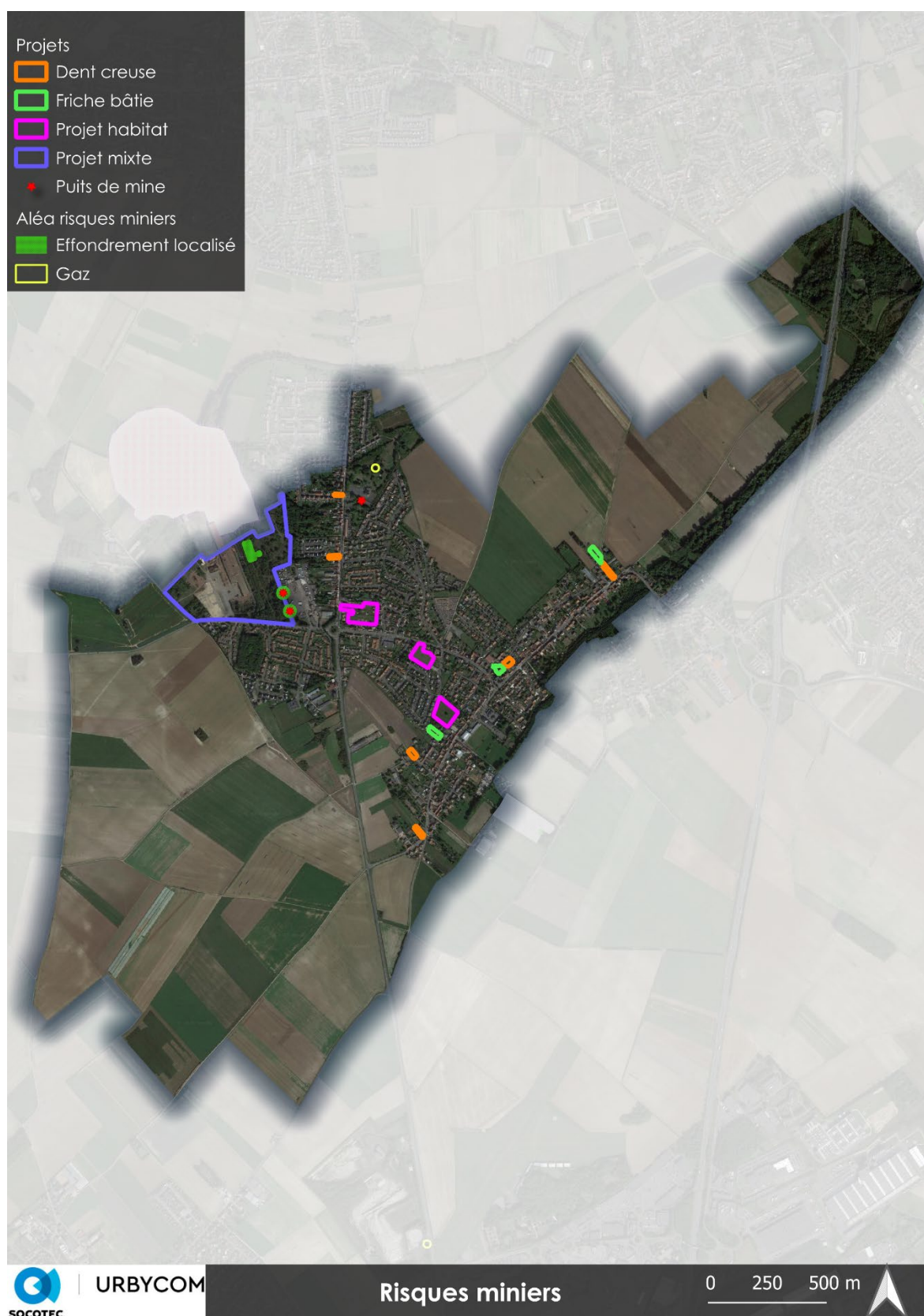


Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographies Urbycom

8.3. Risques miniers



URBYCOM

Risques miniers

0 250 500 m



Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographies Urbycom

8.4. Transport de matières dangereuses



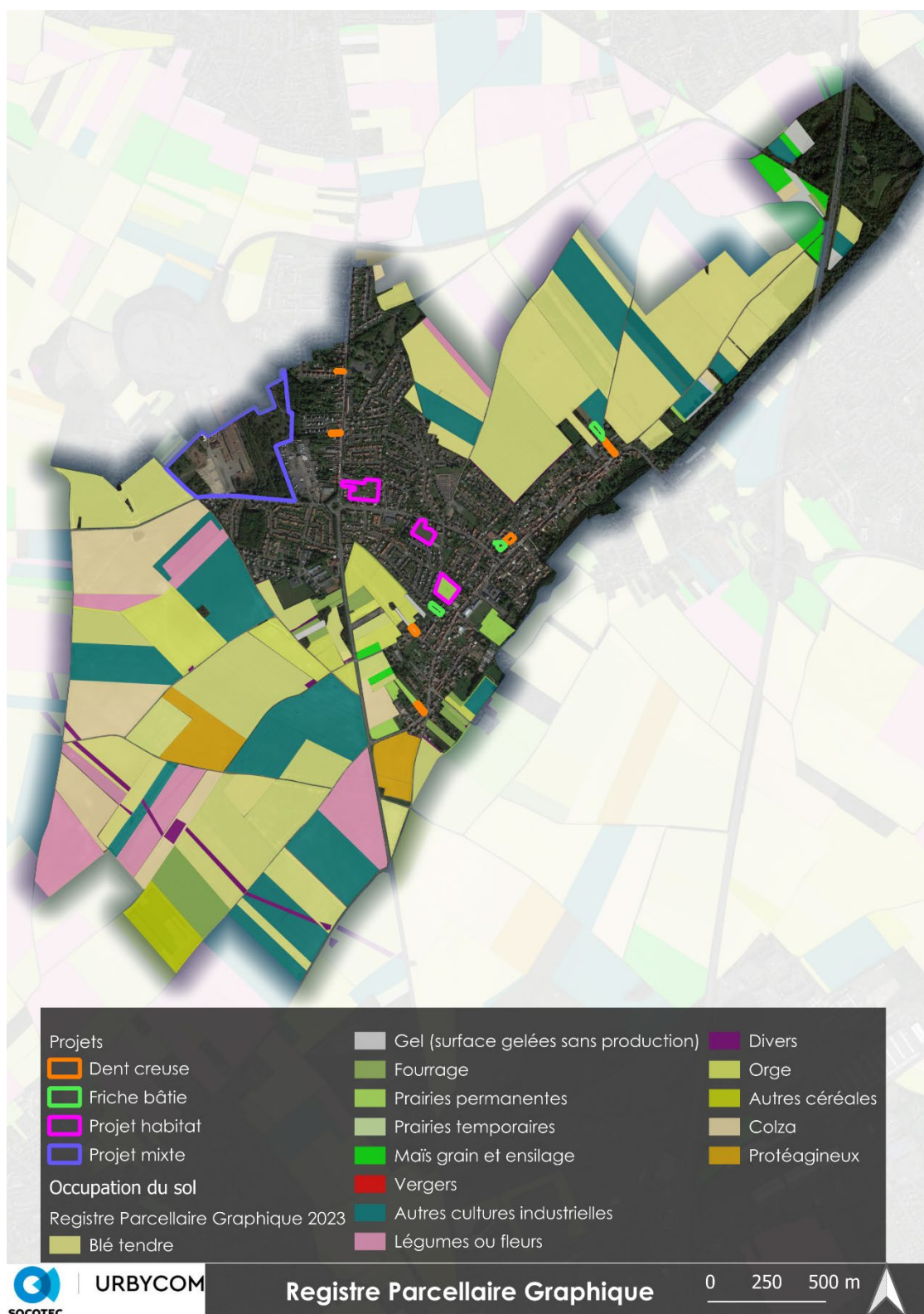
Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographies Urbycom

9. Occupation des sols

9.1. Espaces agricoles

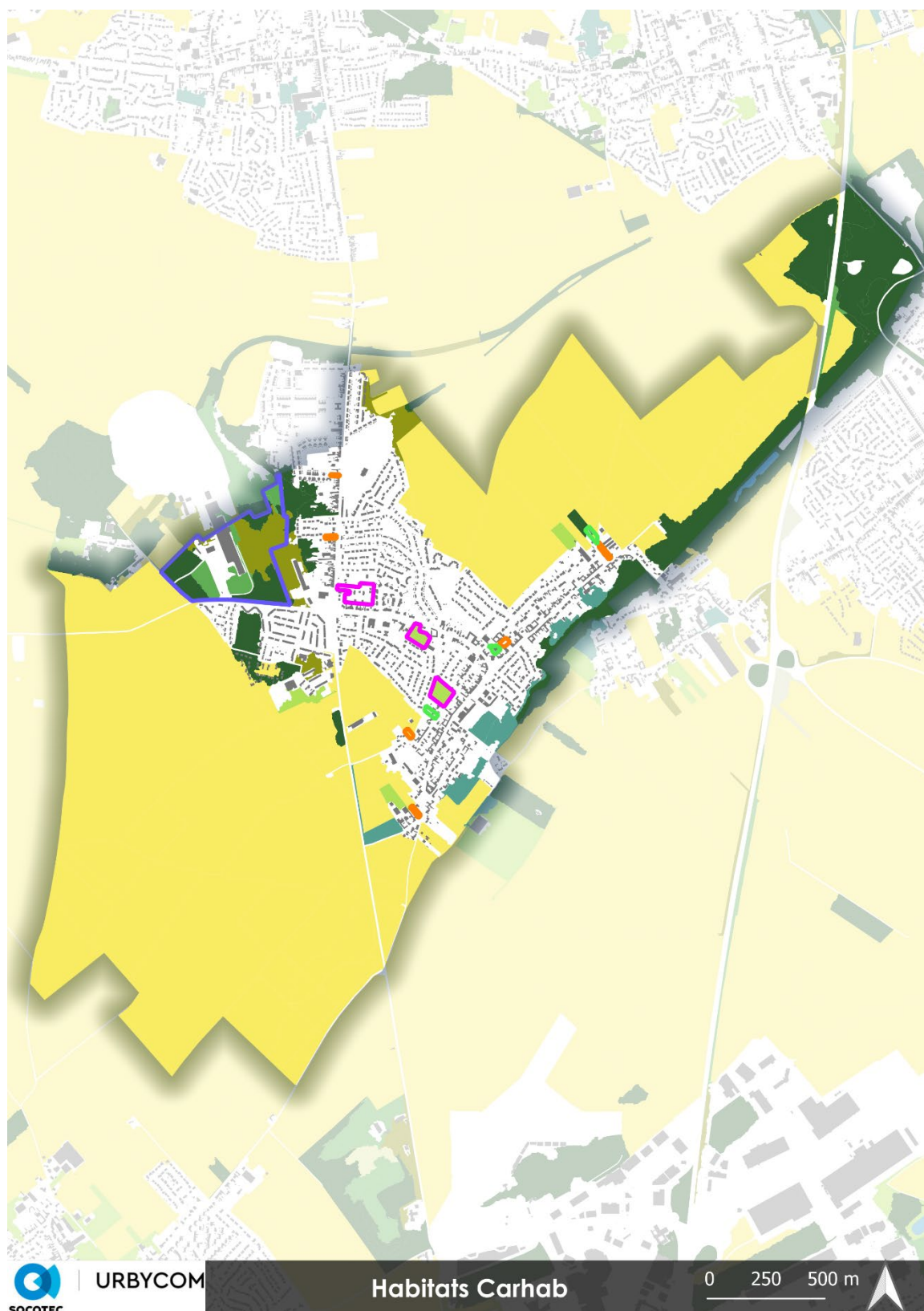


Source : Cartographie Urbycom

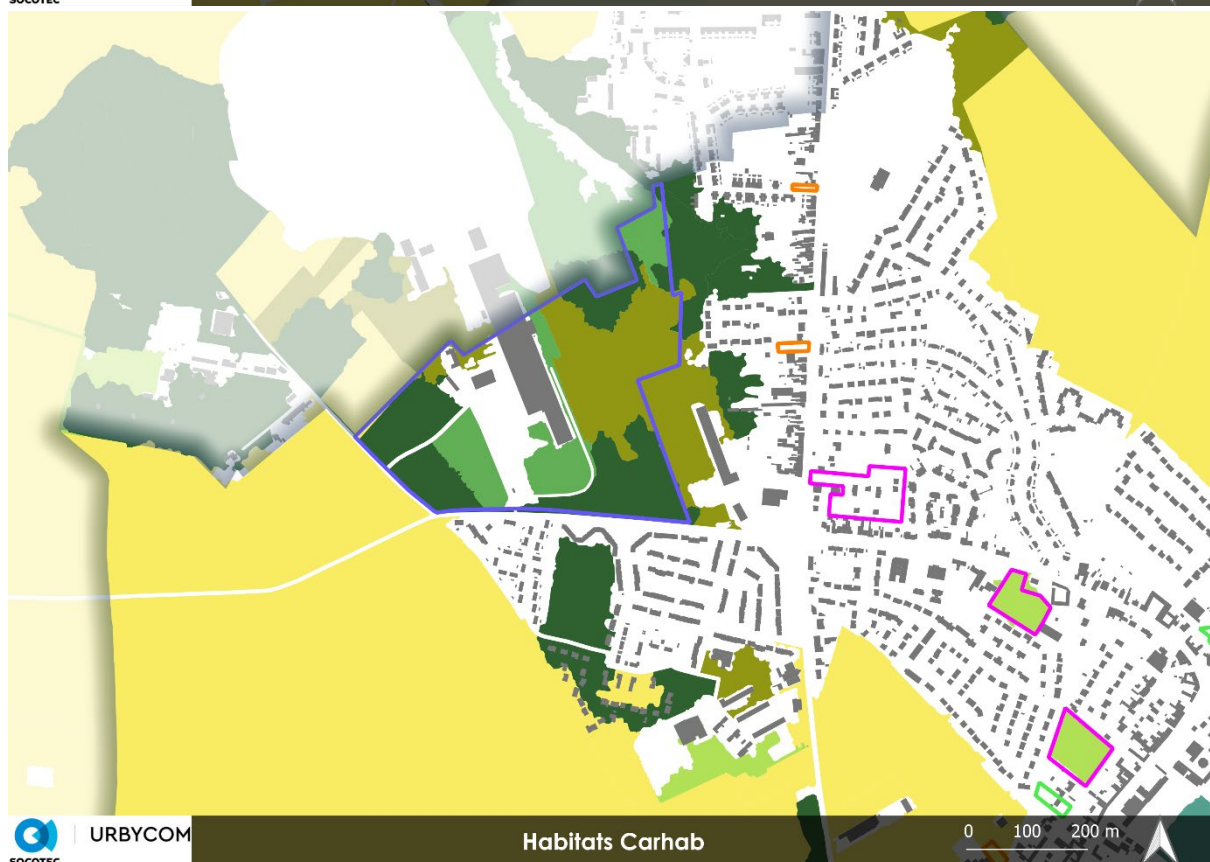
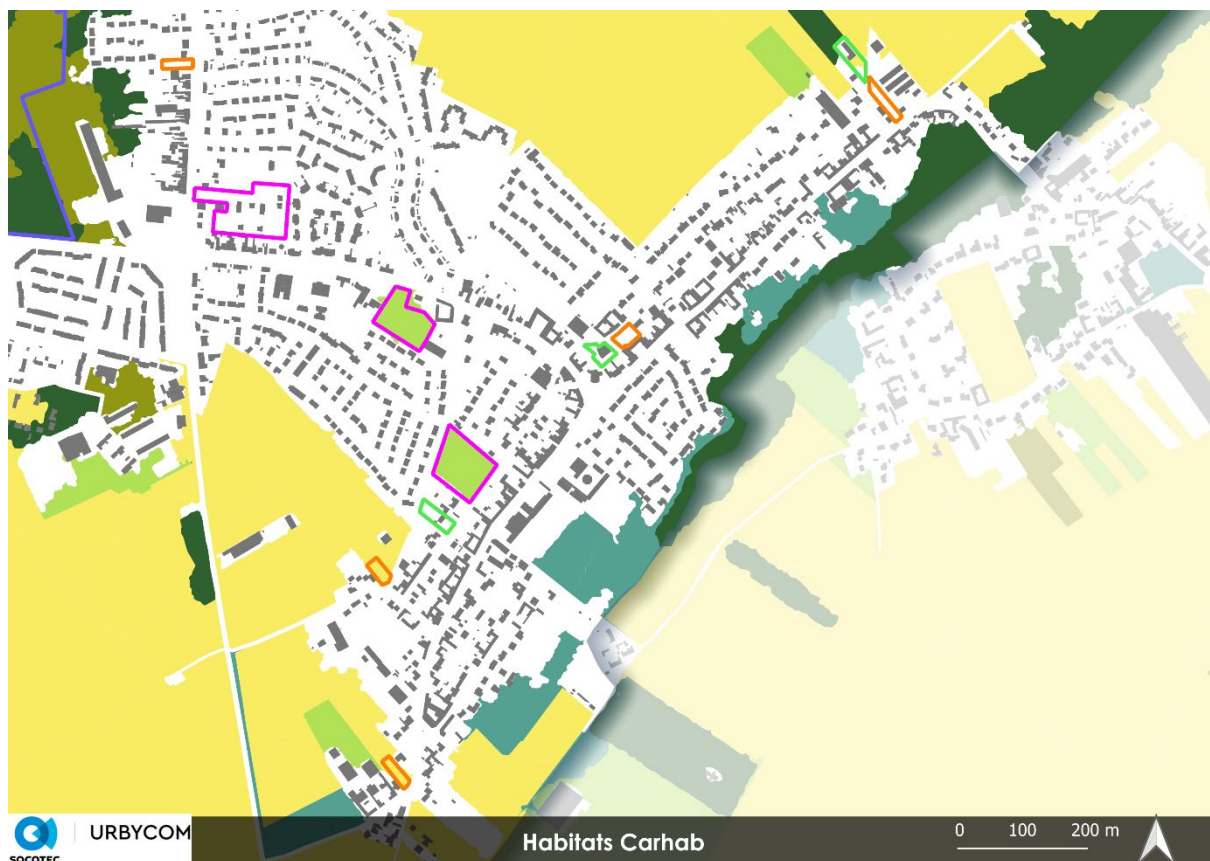


Source : Cartographies Urbycom

9.2. CarHab



Source : Cartographie Urbycom



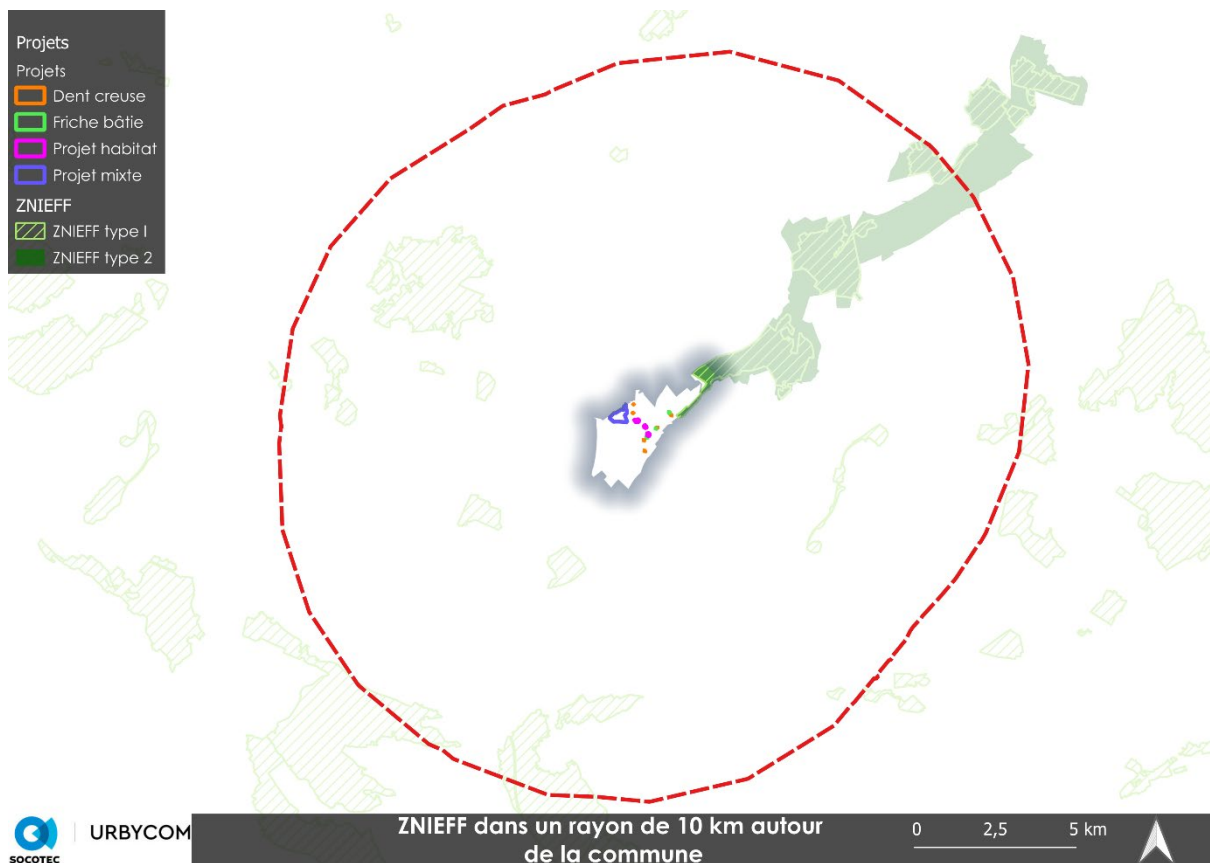
Source : Cartographies Urbycom

10. Milieu naturel

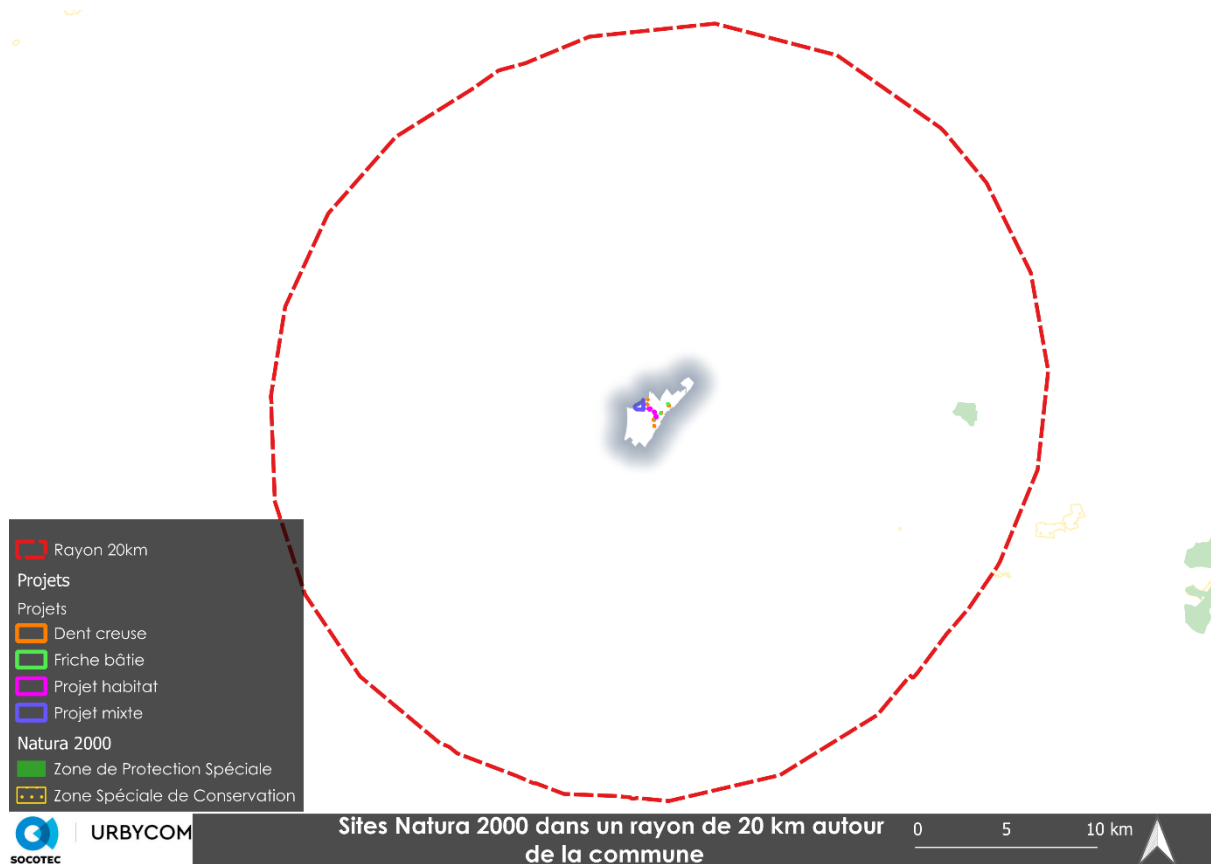
10.1. ZNIEFF







10.2. Natura 2000



11. Espaces Naturels Sensibles

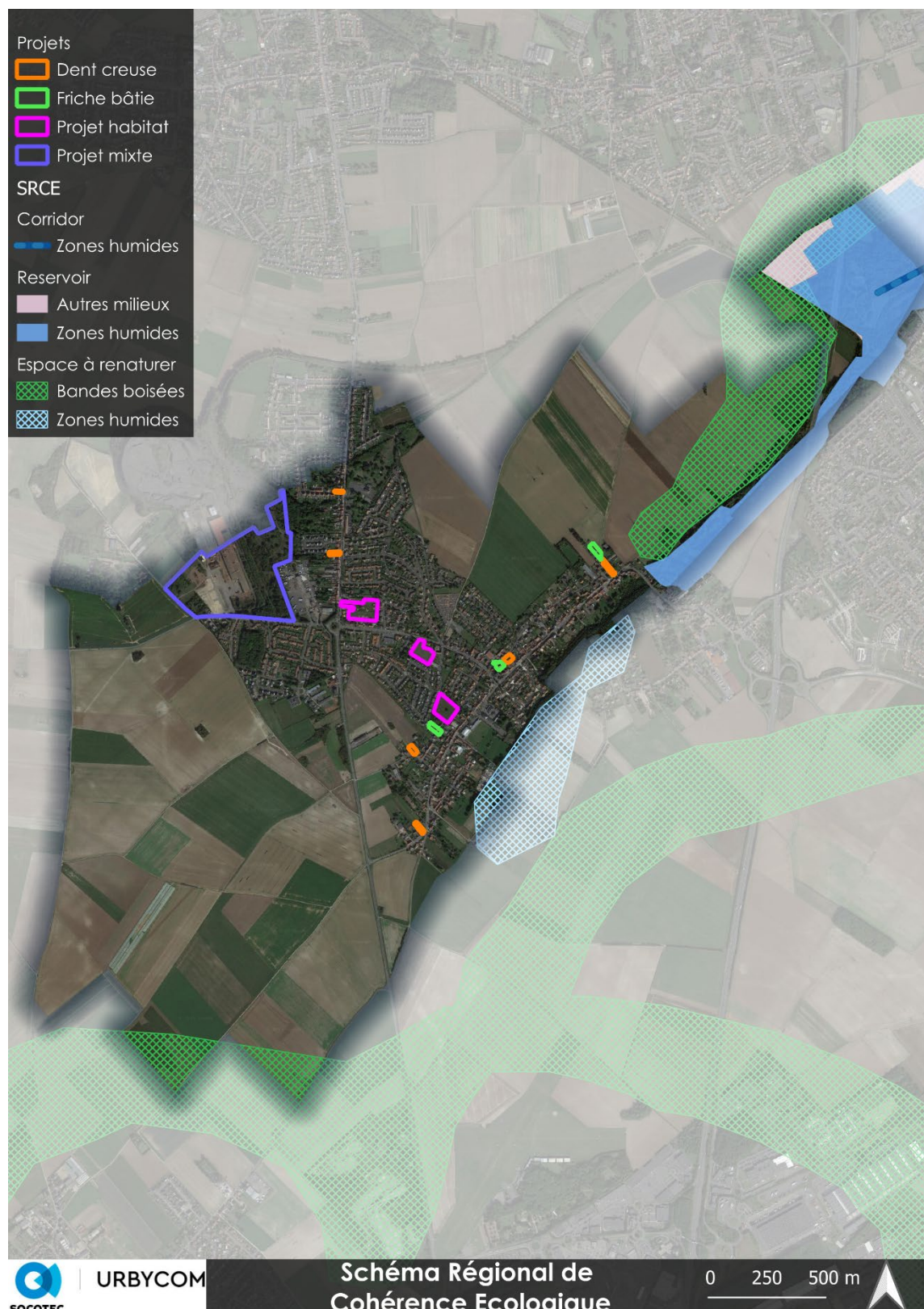


Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographies Urbycom

11.1. Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Trame Verte et Bleue



Source : Cartographie Urbycom

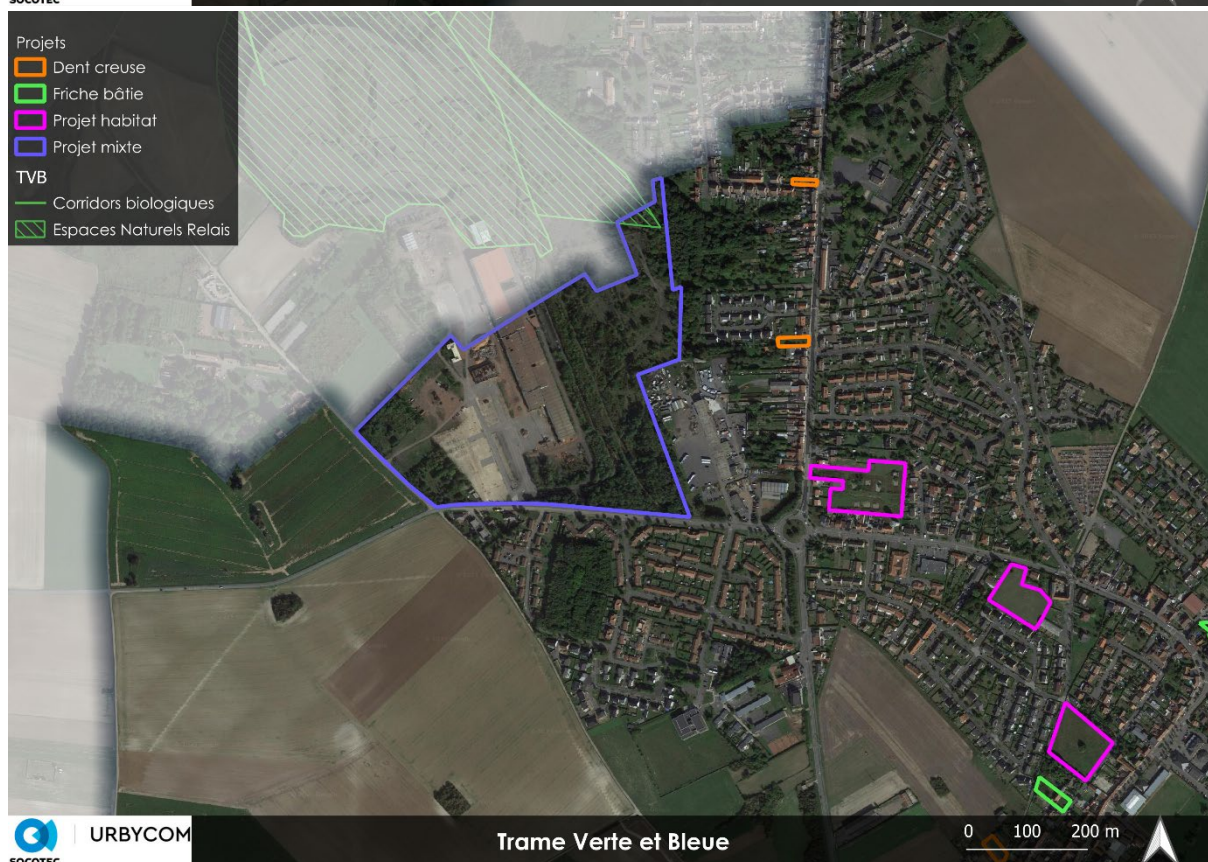
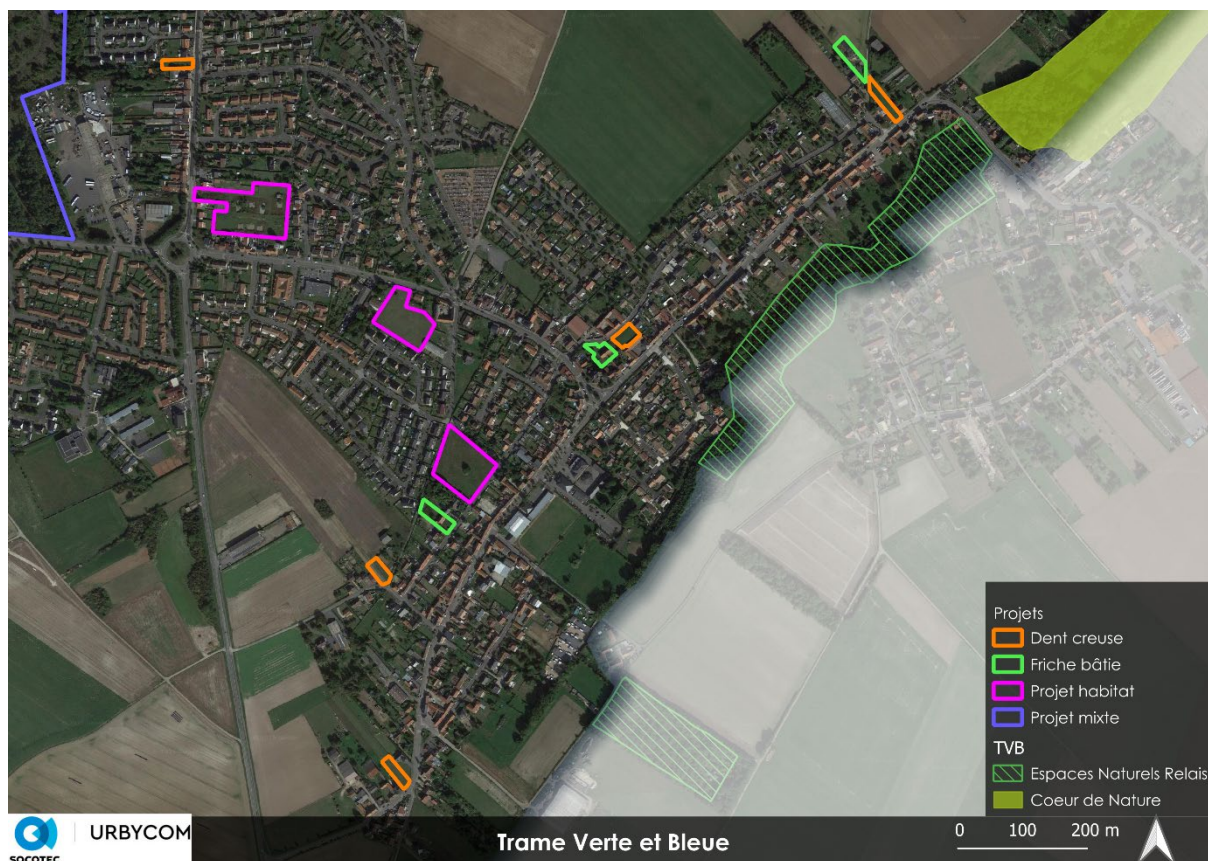


Source : Cartographies Urbycom

11.2. Trame Verte et Bleue

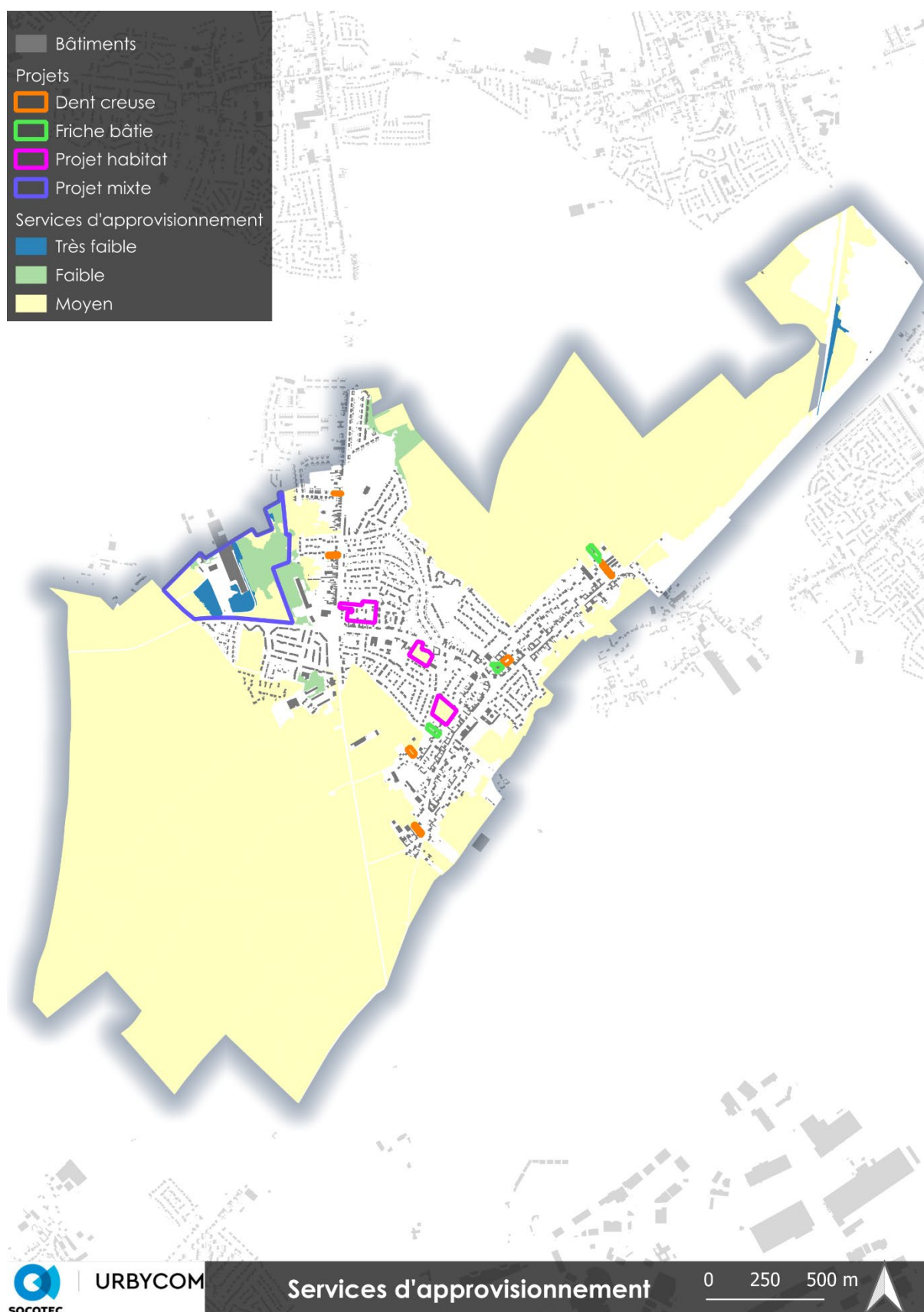


Source : Cartographie Urbycom

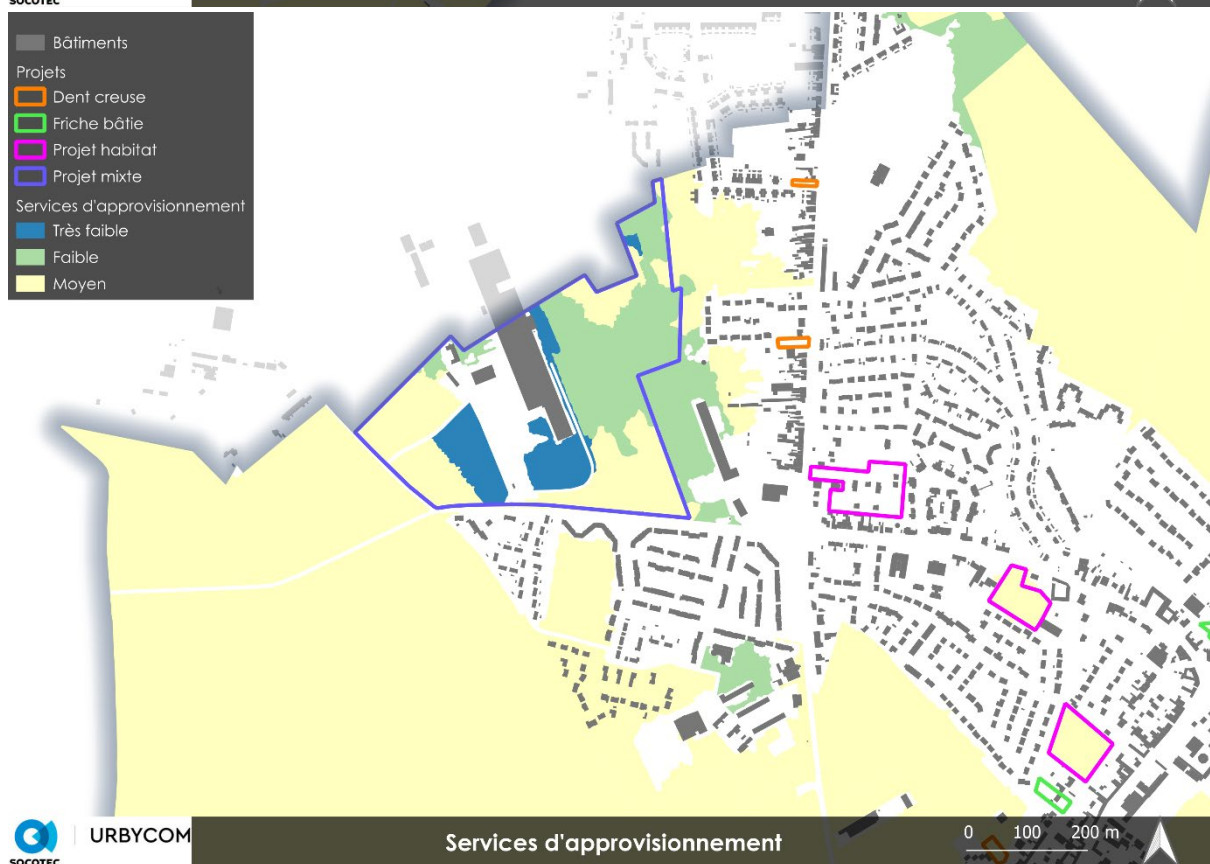
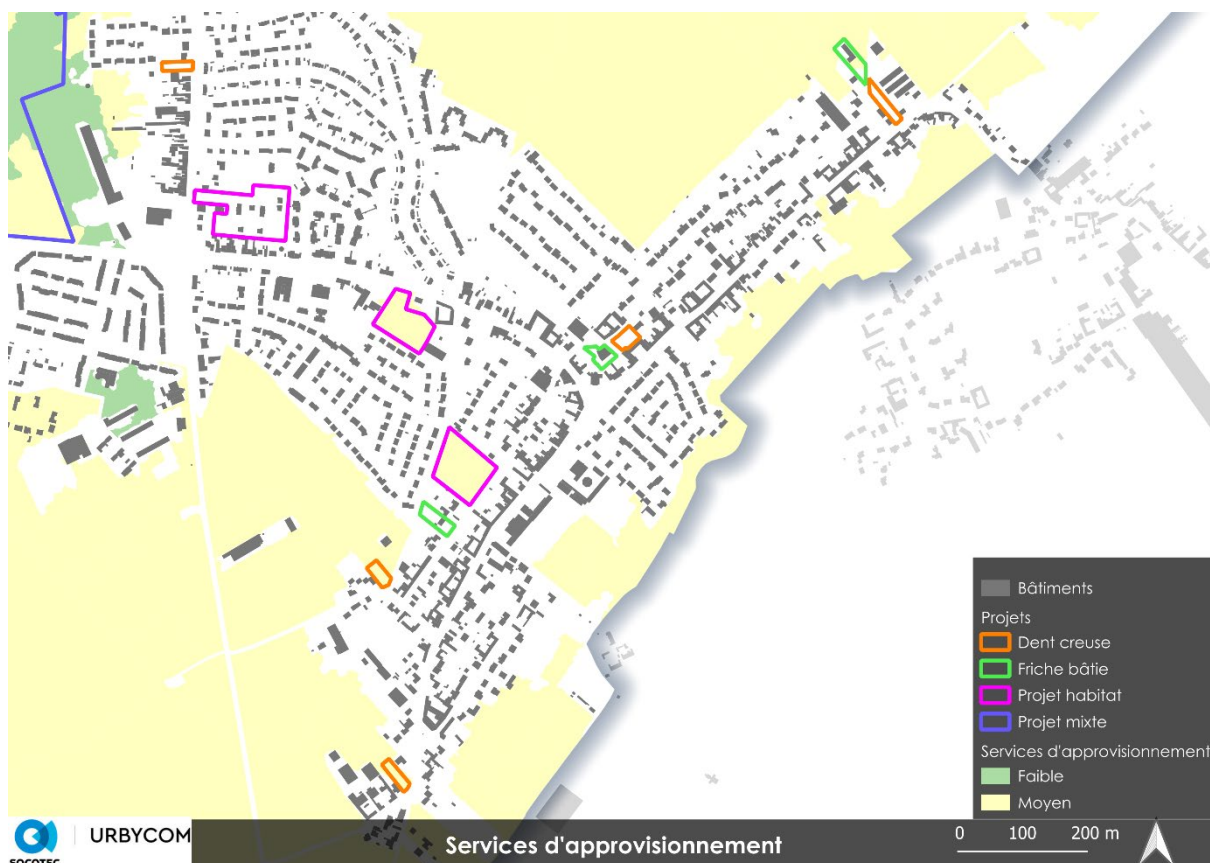


Source : Cartographies Urbycom

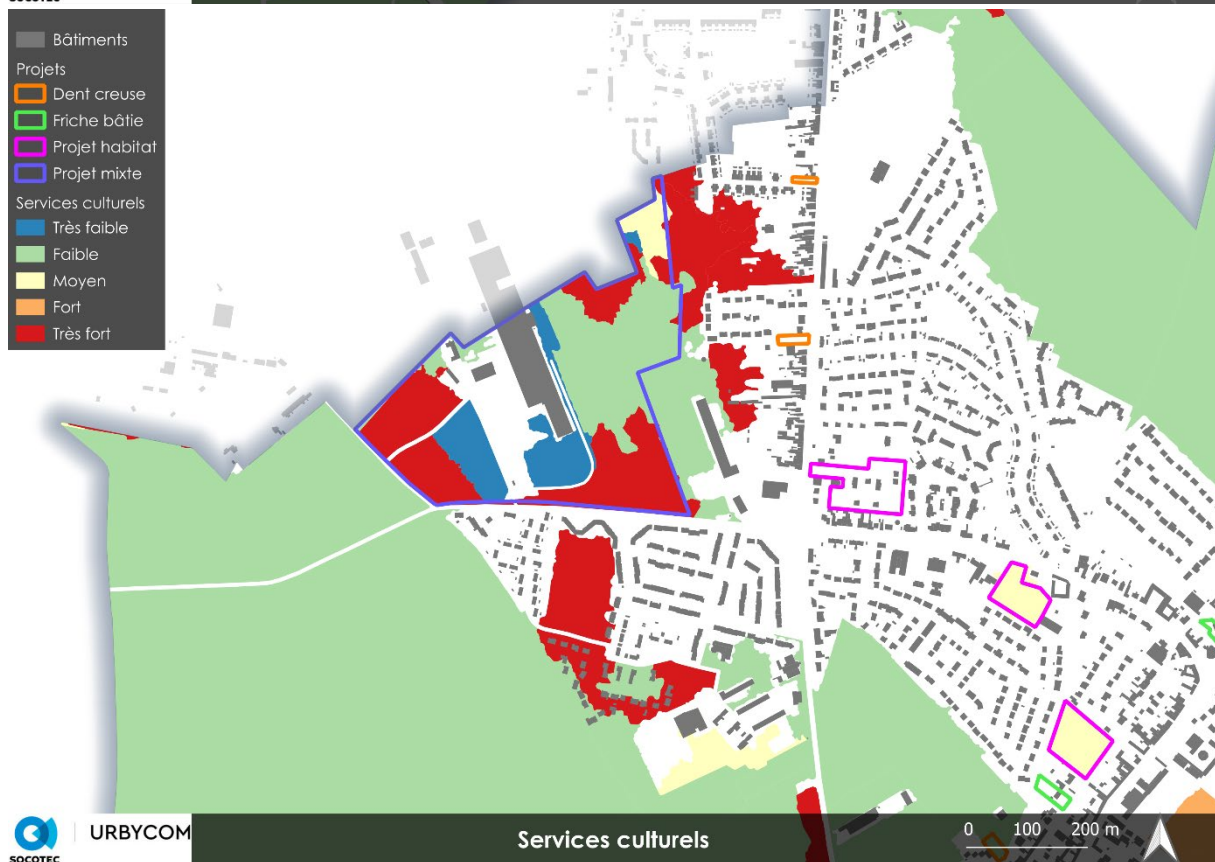
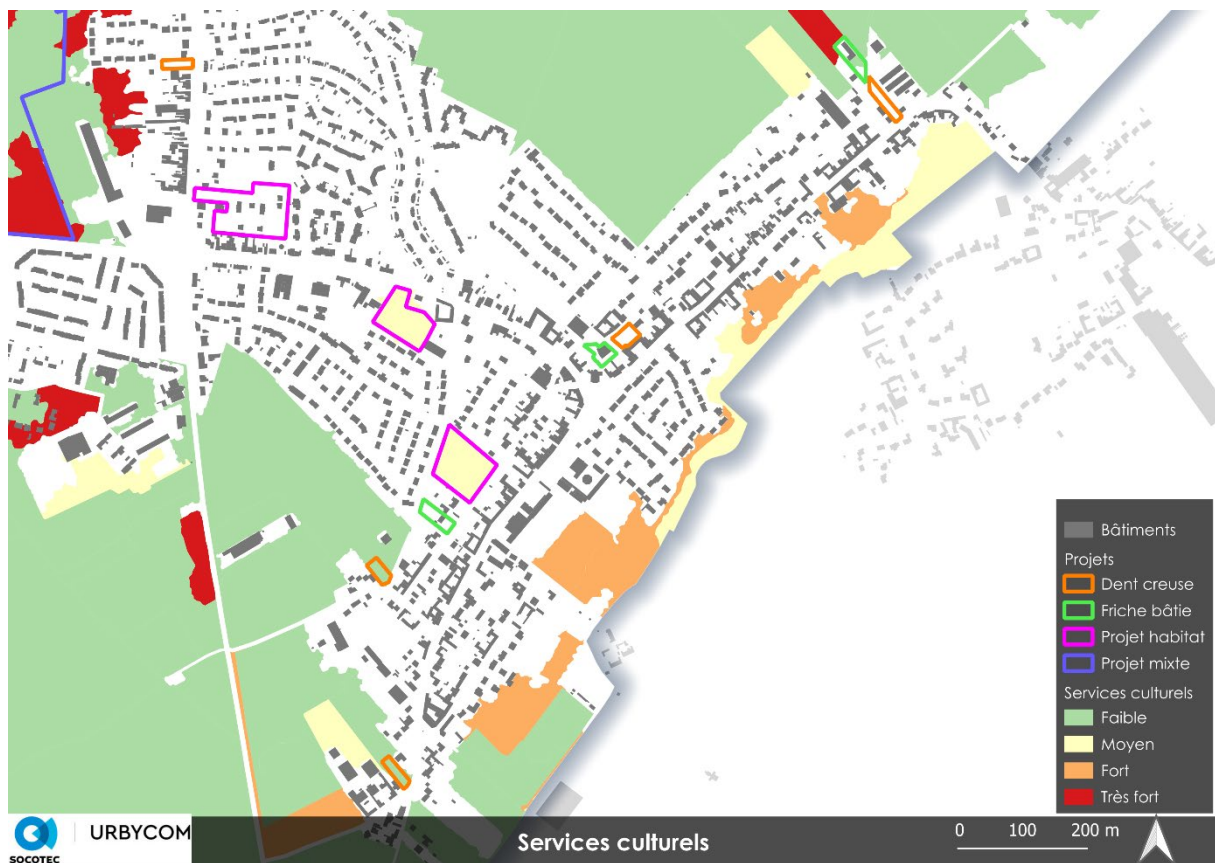
12. Services écosystémiques



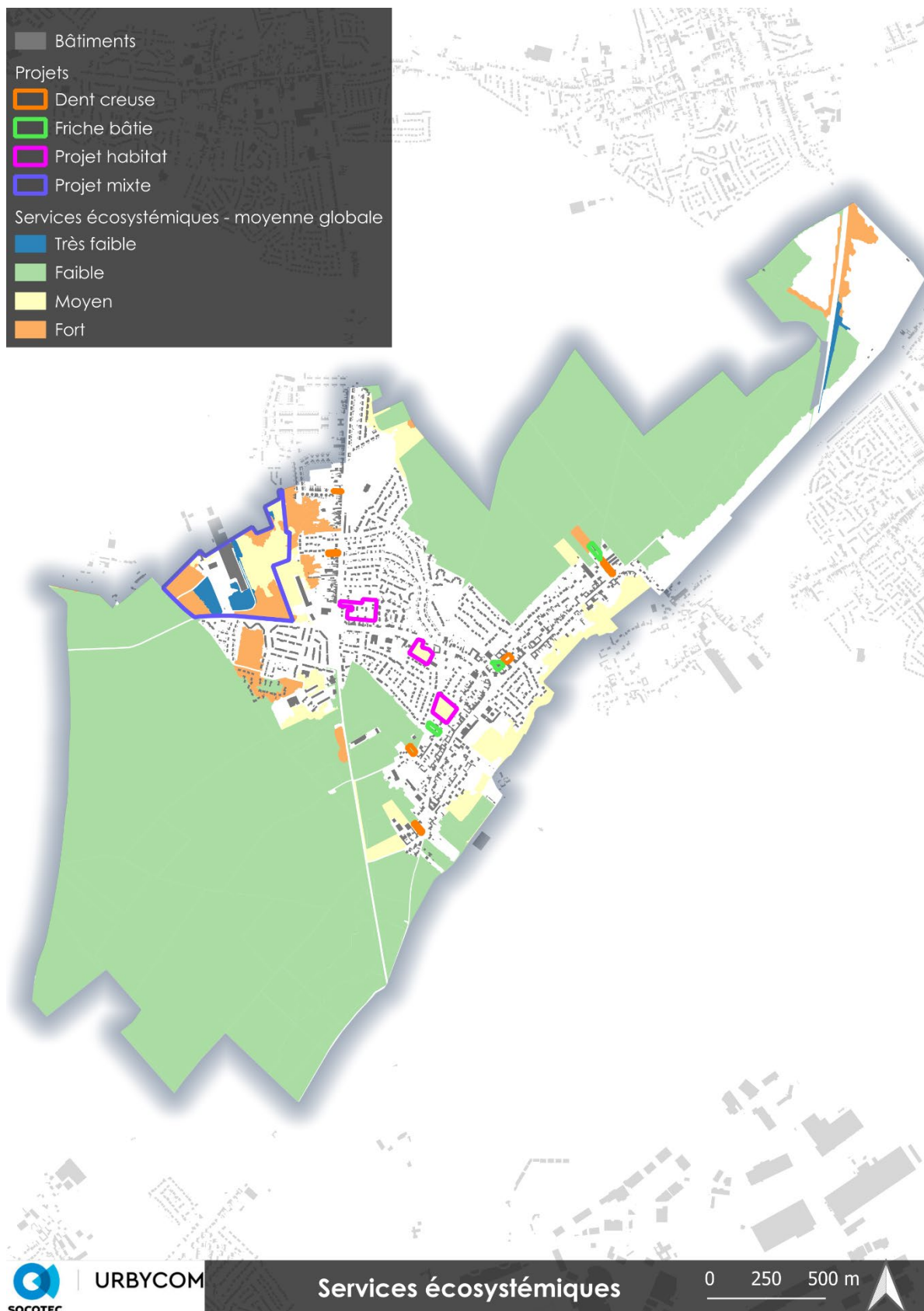
Source : Cartographie Urbycom



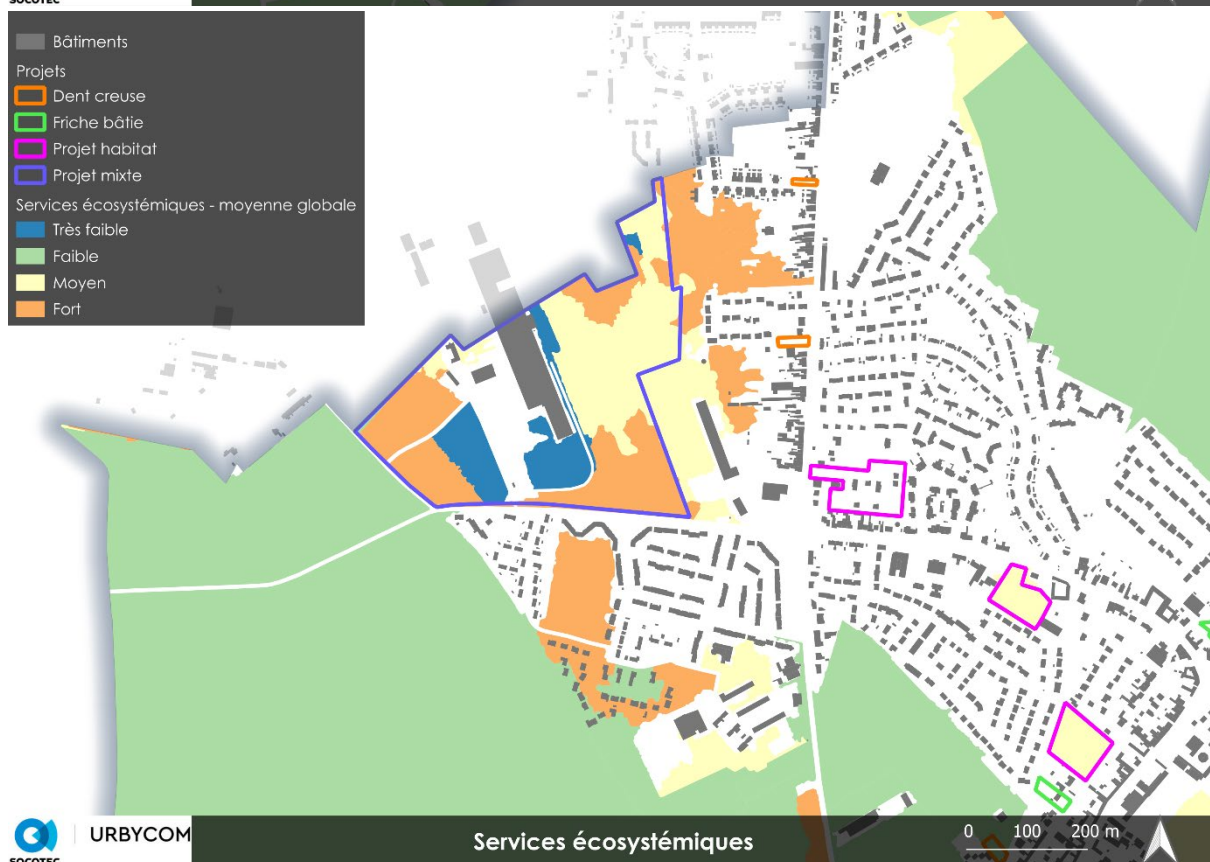
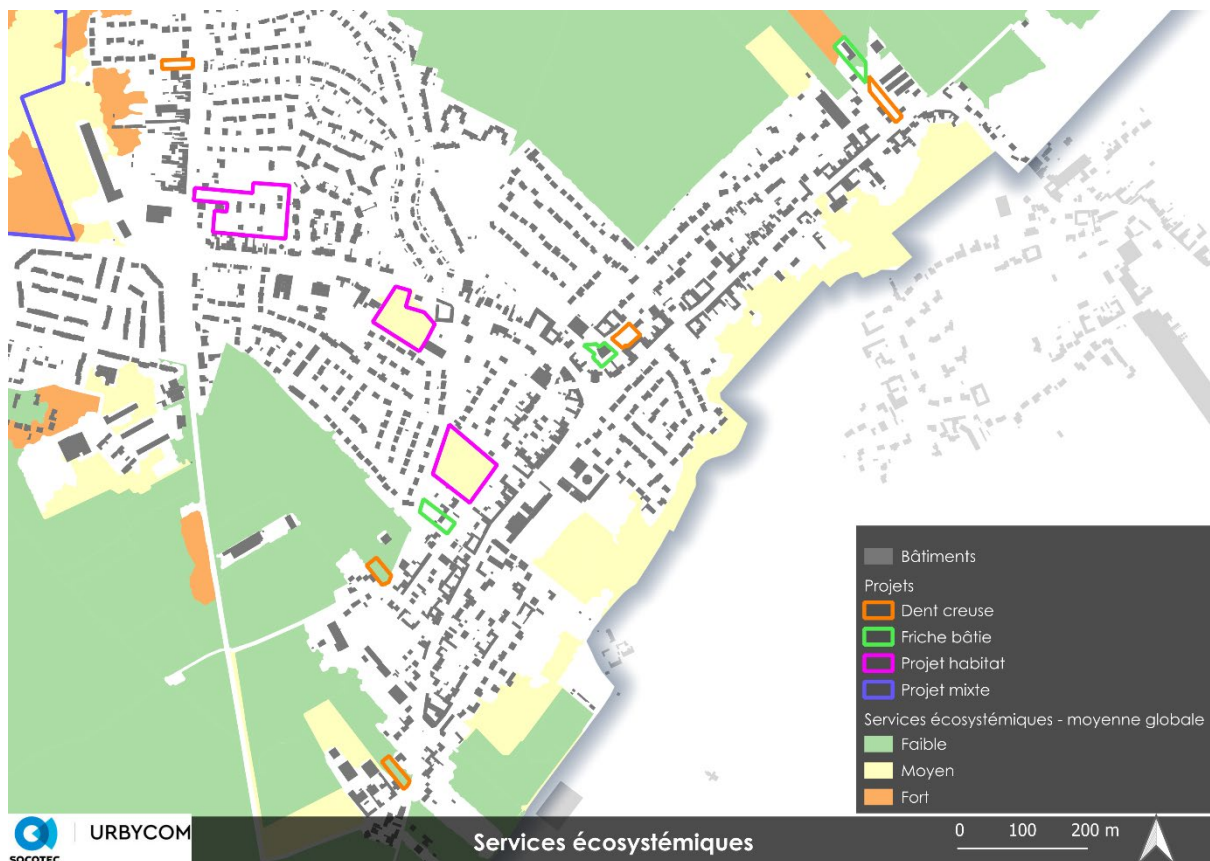
Source : Cartographies Urbycom



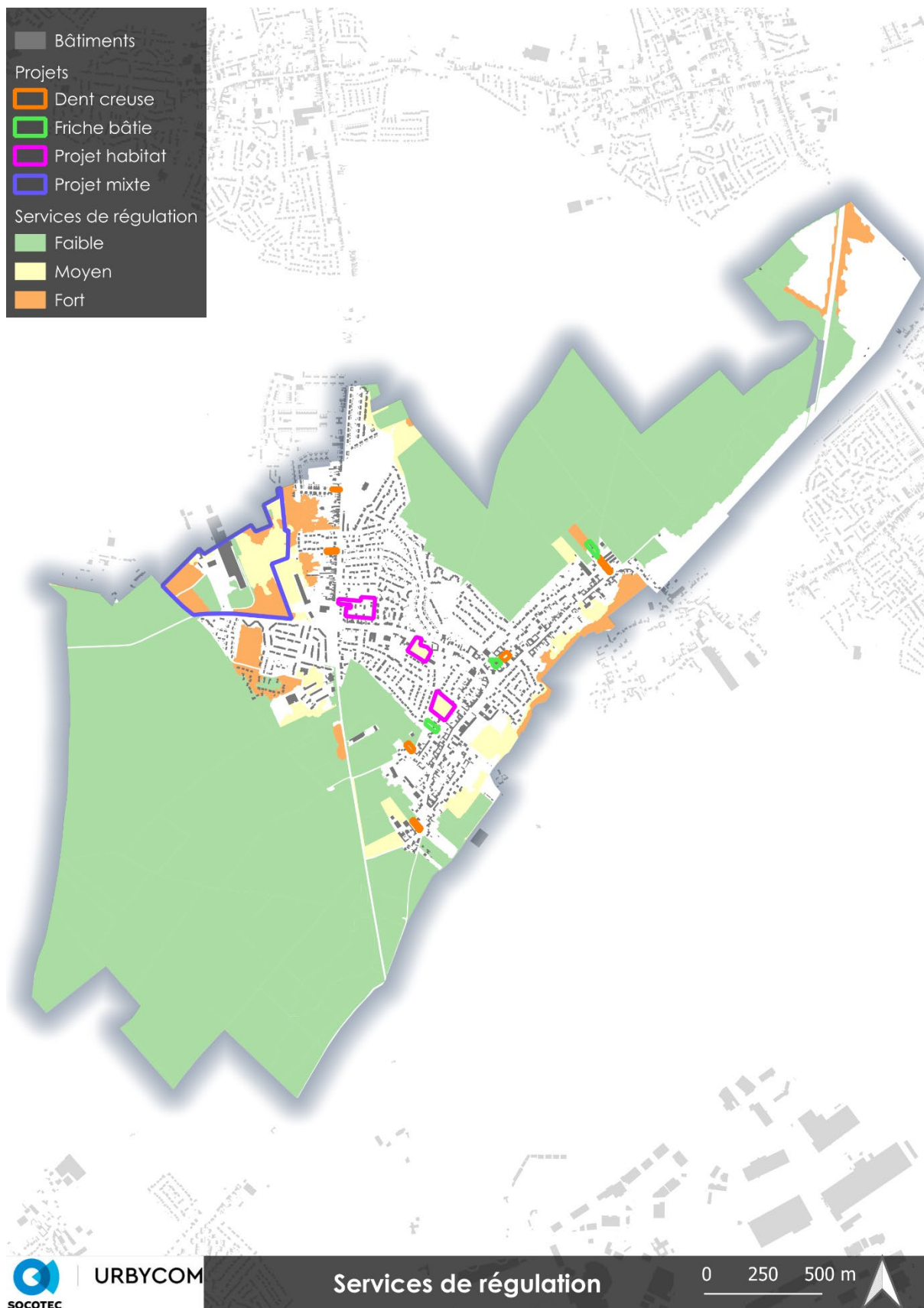
Source : Cartographies Urbycom



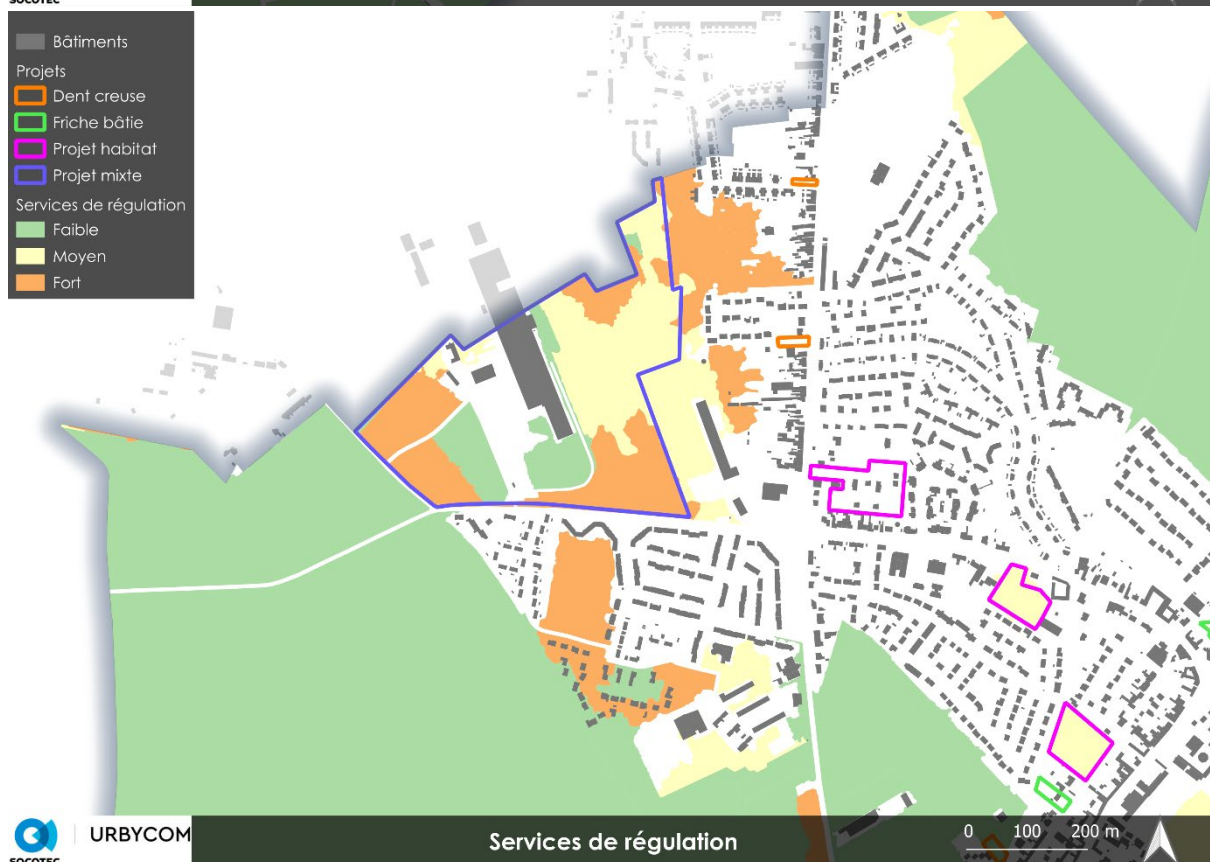
Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographies Urbycom

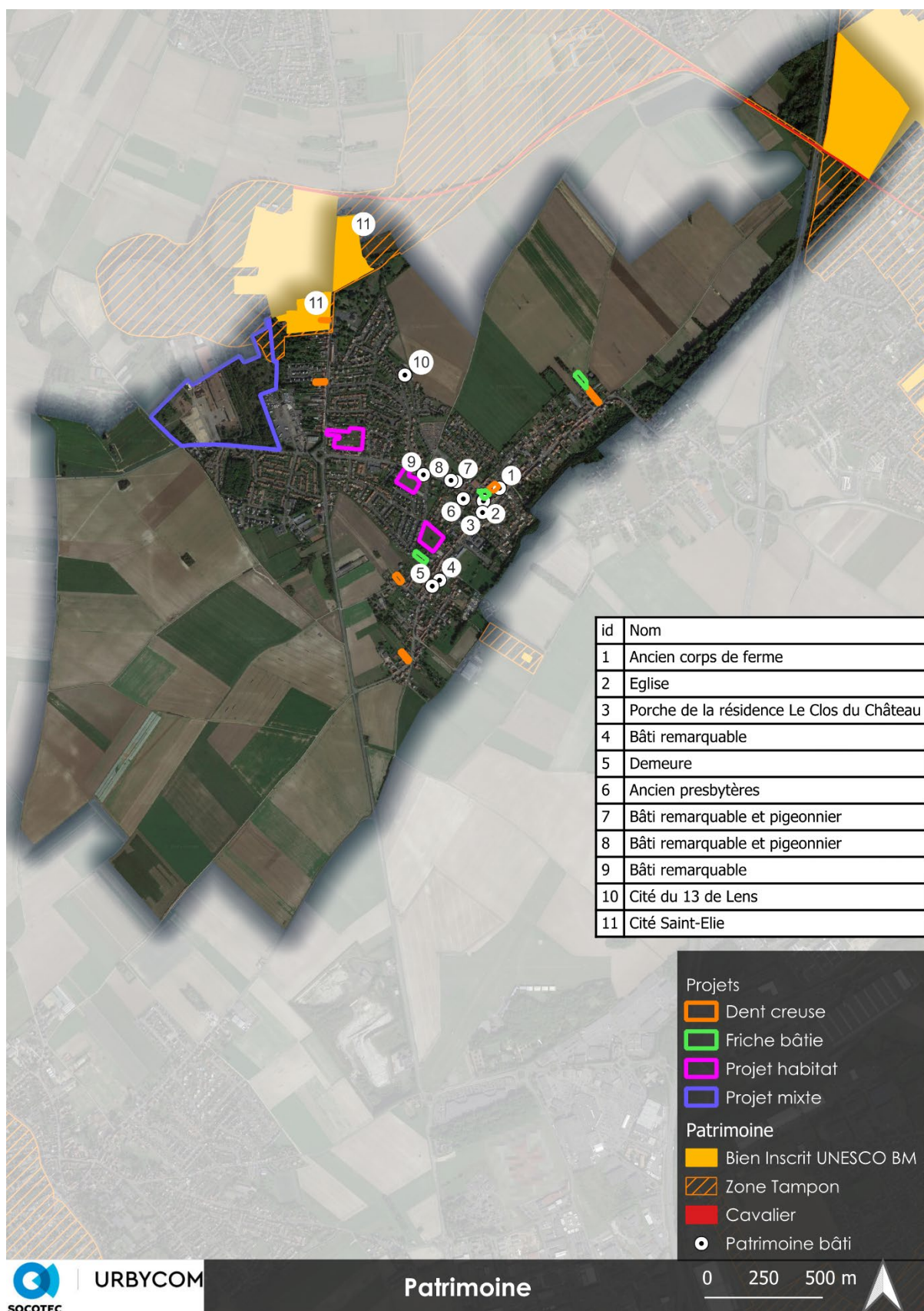


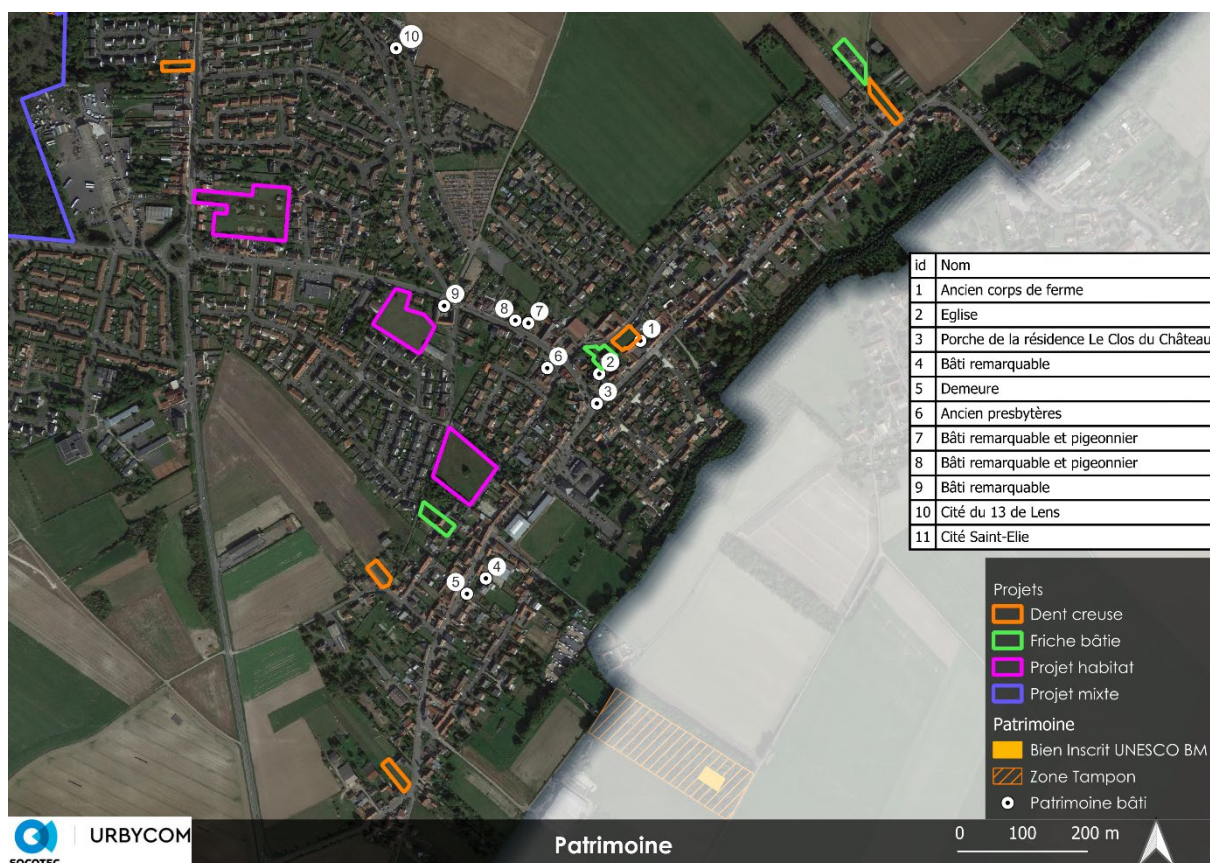
Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographies Urbycom

13. Patrimoine



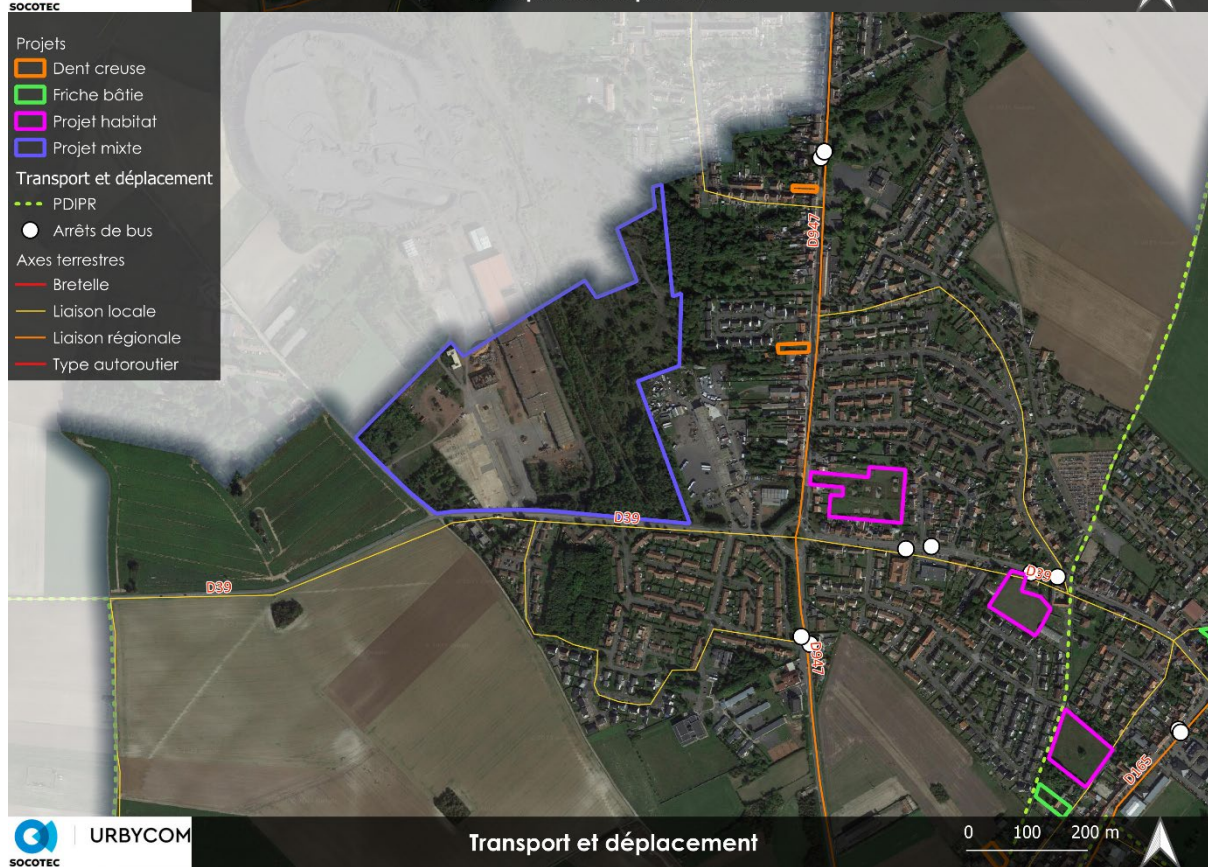


Source : Cartographies Urbycom

14. Transport et déplacement

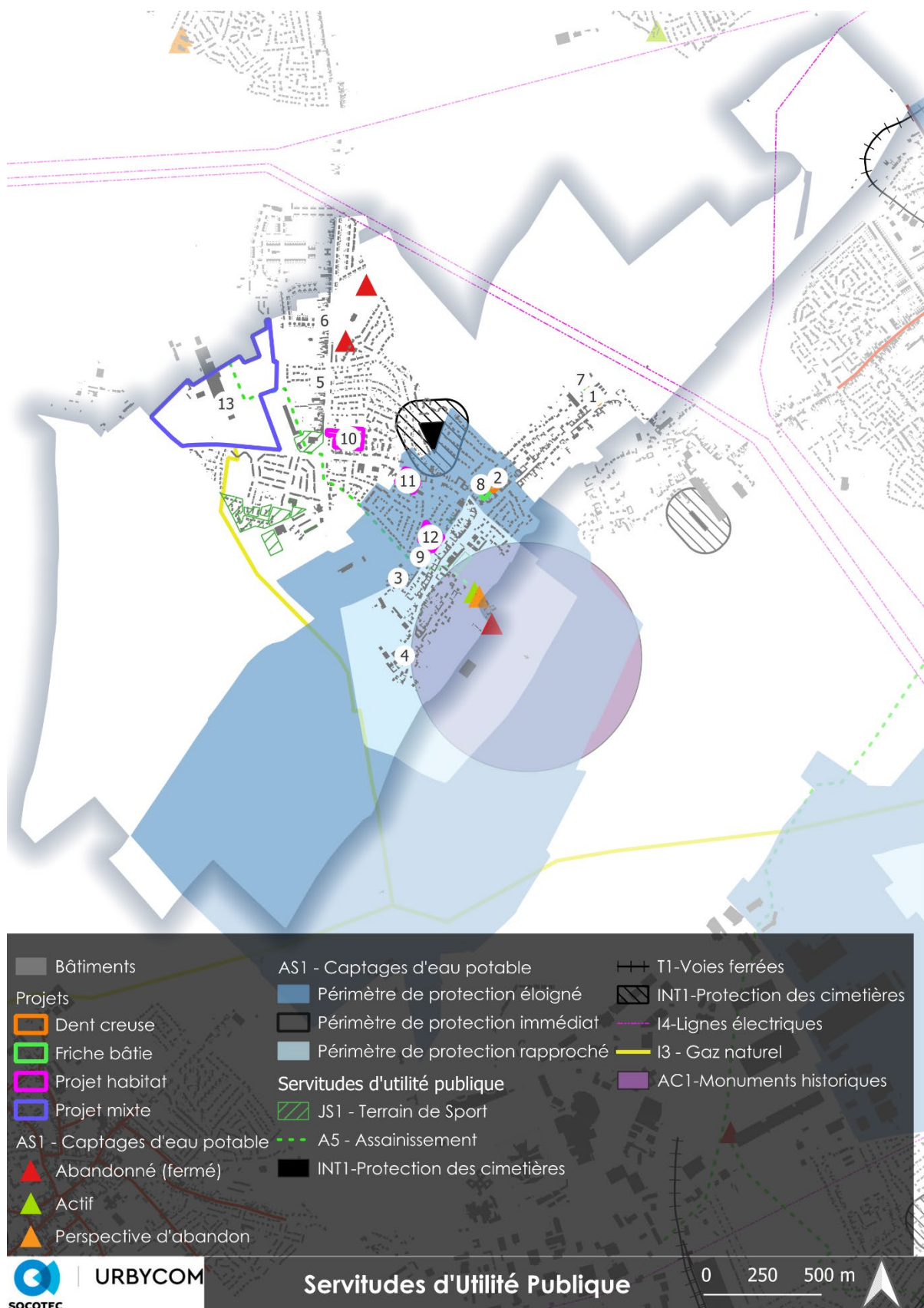


Source : Cartographie Urbycom

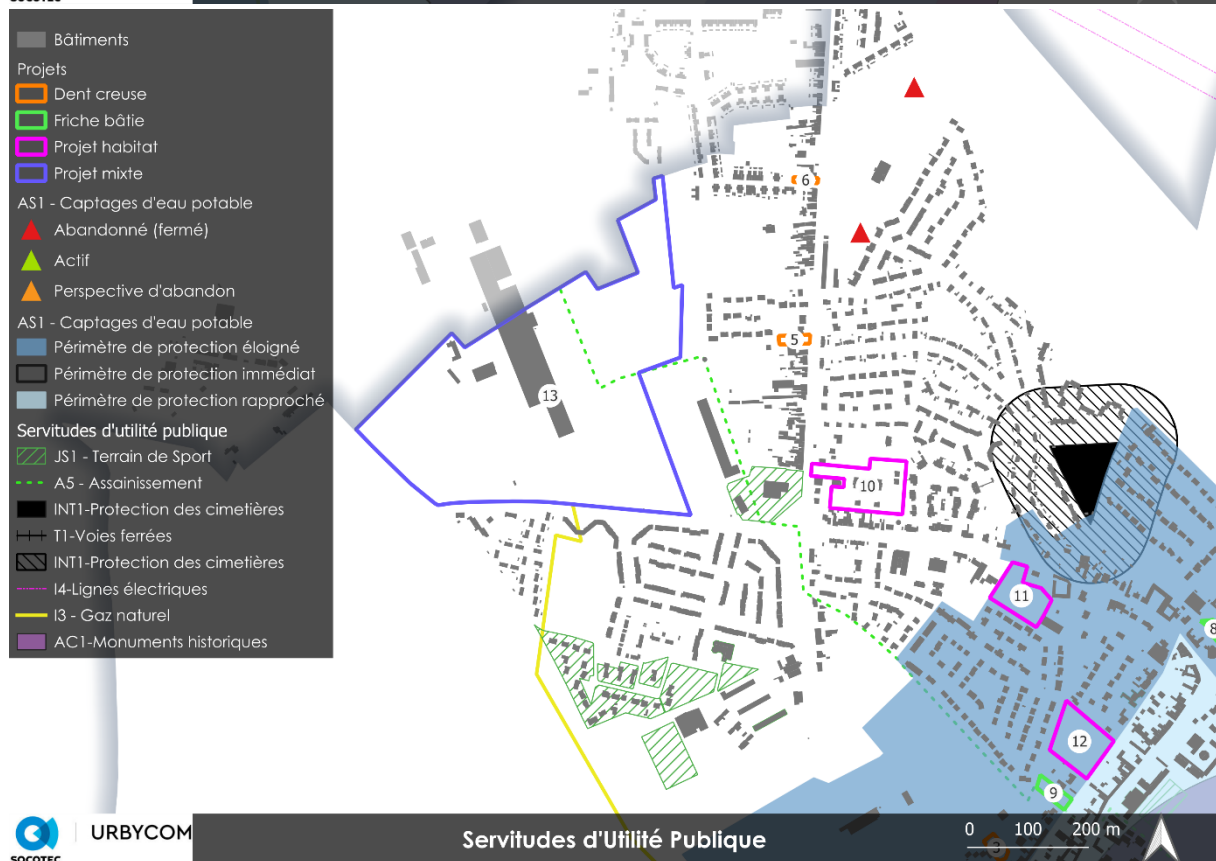
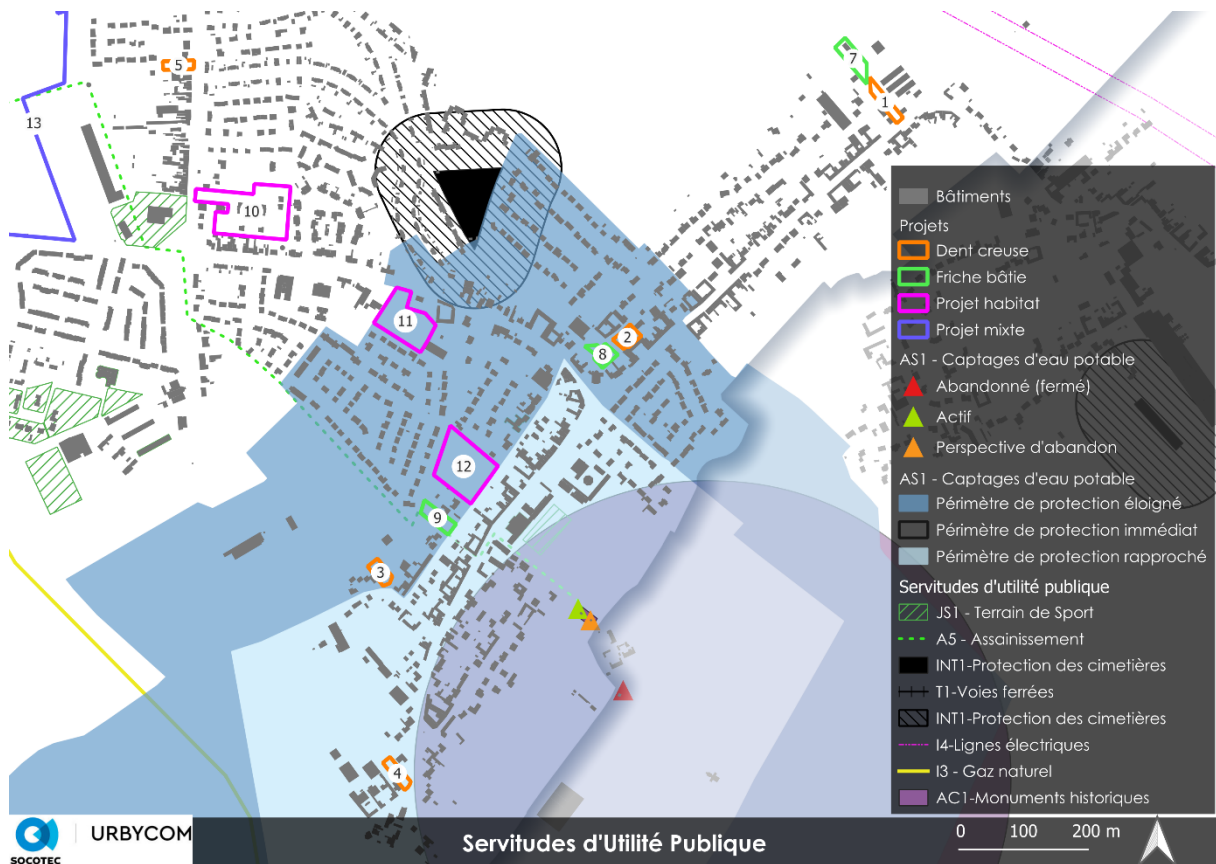


Source : Cartographies Urbycom

15. Servitudes d'utilité publique



Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographies Urbycom

id	Projet
1	Dent creuse
2	Dent creuse
3	Dent creuse
4	Dent creuse
5	Dent creuse
6	Dent creuse
7	Friche bâtie
8	Friche bâtie
9	Friche bâtie
10	OAP habitat
11	OAP habitat
12	OAP habitat
13	OAP habitat-économique

Source : Cartographie Urbycom

IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants reprennent de manière synthétique la partie III « Impacts du projet et mesures pour l'environnement » de l'évaluation environnementale.

II. Milieu physique

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Topographie	La commune d'Hulluch présente un relief peu marqué.	Aucun impact significatif.	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante.	/	/
Géologie	Les sols de la commune sont principalement localisés sur un substrat crayeux recouvert d'une mince épaisseur de limons de plateaux (LP) (<2m).	Aucun impact significatif.	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante.	- Prise en compte du risque de mouvement des argiles.	/
Imperméabilisation des sols	- Limiter l'imperméabilisation des sols. -Réduire la consommation d'espace de la commune par rapport à la dernière décennie	Les projets sont localisés au sein de la trame urbaine.	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante.	-Les opérations d'aménagement (OAP) seront directement raccordées au réseau routier existant ce qui permet de limiter en partie l'imperméabilisation des sols.	/

			- Choix des zones de projet à proximité immédiate du réseau routier existant. - Densité de logement cohérente avec le SCoT.	Les secteurs d'OAP dédiés à l'habitat prévoit une densité minimale de 20 logements par hectare à respecter. <i>- La commune d'Hulluch a consommé 6,4 ha entre 2012 et 2022. Afin de respecter les objectifs de « zéro artificialisation nette » et le PLU prévoit une division par deux de la consommation d'espaces. A noter qu'aucune zone d'extension n'est envisagée. L'ensemble des zones projets sont localisées au sein de la partie actuellement urbanisée de la commune. En effet, la commune souhaite accèss son projet de territoire en matière d'urbanisme sur la réhabilitation de deux grandes friches ainsi que sur le comblement des espaces de dents creuses.</i>	
--	--	--	--	--	--

III. Ressource en eau

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Hydrographie	Préserver les cours d'eau, fossés et les milieux humides.	Le cours d'eau, fossés ainsi que les zones humides identifiés sont évités par les projets.	/	/	/
Hydrogéologie	- Vulnérabilité des nappes faible	Pas d'impact significatif	/	/	/
Gestion de la ressource en eau	- Répondre aux objectifs du SAGE et du SDAGE - Limiter l'impact des nouveaux arrivants sur la ressource en eau du territoire. -Sont recensés sur le territoire : un captage d'eau potable actif ainsi qu'un captage d'eau potable en perspective d'abandon.	La venue de nouveaux habitants va automatiquement induire une hausse de la consommation d'eau	/	- Les eaux pluviales doivent être infiltrées préférentiellement à la parcelle (se référer au règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin annexé au PLU). - Toute autorisation d'urbanisme est soumise au règlement de la servitude d'utilité publique AS1, prévalant sur le règlement du plan local d'urbanisme.	- Des mesures d'économie d'eau pourront être mises en place (cuve de récupération d'eau de pluie enterrés, diminution de la consommation, ...).

IV. Milieu naturel

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
ZNIEFF	- 2 ZNIEFF au sein du territoire. - Dans un rayon de 10 km, 18 ZNIEFF de type I et 1 de type II.	Les zones de projet se trouvent à distance de ces éléments.	/	Les zones sont classées en zone naturelle au zonage.	/
Natura 2000	- Absence de site Natura 2000 au sein du territoire -2 sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la commune	Les zones de projet se trouvent à distance de ces éléments.	/	/	/
Espaces Naturels Sensibles	La commune recense un ENS à l'Ouest de son territoire. Ce dernier correspond à l'espace du Val du Flot.	Les zones de projet sont éloignées de ces éléments.	/	Les zones sont classées en zone naturelle au zonage.	/
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Sont recensés : -Corridor (zones humides) -Réservoirs (zones humides et autres milieux) -Espaces à renaturer (bandes boisées et zones humides)	Les zones de projets évitent ces éléments. Notons toutefois que certaines zones de projet (dents creuses et friche bâtie) se trouvent à proximité d'un espace naturels relais (entre environ 61m et 180 m de distance).	/	Les zones sont classées en zone naturelle au zonage de manière générale.	/
Trame Verte et Bleue	Sont recensés : -Cœur de nature -Espaces naturels relais	Une zone de projet (projet mixte) est partiellement concernée par une espace naturel relais. Notons que certaines zones	L'évitement de tout impact n'a pas été possible pour des	-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	Les secteurs d'OAP de la commune prévoient

		de projet (dents creuses et friche bâtie) se trouvent à proximité d'un espace naturels relais (entre environ 61m et 180 m de distance).	raisons de configuration du projet.	de	prévoient une densité de logements compatible avec celle prévue dans les orientations du SCoT (soit 20 logements/ha). -Le règlement et le plan de zonage protègent également plusieurs haies bocagères et/ou alignements d'arbres de haute tige ainsi que des espaces boisés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.	entre autres de valoriser les milieux existants par : -La conservation et le confortement des linéaires végétalisés existants, -L'aménagement de haies hautes et denses d'intégration -L'aménagement de haies d'agrément et d'intégration -L'implantation de jardins le long des franges - <i>source : Schéma d'aménagement p10 et 11, Orientation d'Aménagement et de Programmation</i> Il est important de souligner que la végétalisation maximale des franges permettra
--	--	---	-------------------------------------	----	--	--

					de favoriser les continuités écologiques. Notons que les surfaces de renaturation au sein de la friche Wienerberger n'ont pas encore été définies.
Services écosystémiques	Préserver au maximum les services écosystémiques au sein du territoire.	L'aménagement des zones de projets de la commune entrainera des pertes de certains services Notons toutefois que l'impact des projets sur les services écosystémiques n'est pas observé à l'échelle de la commune.	L'évitement de tout impact n'a pas été possible pour des raisons de configuration des projets	-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient une densité de logements compatible avec celle prévue dans les orientations du SCoT (soit 20 logements/ha). -Le règlement et le plan de zonage protègent également plusieurs haies bocagères et/ou alignements d'arbres de haute tige ainsi que des espaces boisés au	Les pertes à l'échelle des zones de projet seront compensées par des aménagements écologiques imposés au sein des OAP. Les secteurs d'OAP de la commune prévoient entre autres de valoriser les milieux existants par : -La conservation et le confortement des linéaires végétalisés existants,

				titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Notons que concernant le projet portant sur l'aménagement de la friche Wienerberger, des études écologiques sont en cours et permettront de déterminer les enjeux écologiques au sein de la zone de projet	-L'aménagement de haies hautes et denses d'intégration -L'aménagement de haies d'agrément et d'intégration -L'implantation de jardins le long des franges - <i>source : Schéma d'aménagement p10 et 11, Orientation d'Aménagement et de Programmation</i> A noter que pour les autres zones de projet (ex : dents creuses), ces aménagements paysagers ne pourront être imposés à l'échelle des particuliers.
--	--	--	--	--	---

V. Climat et qualité de l'air

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Qualité de l'air	Prise en compte de l'augmentation des gaz à effet de serre liés aux nouveaux arrivants.	L'accroissement de la fréquentation humaine engendrera une hausse du trafic routier qui suscitera l'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre difficilement évitable. Ces émissions devront entre autres être prises en compte dans le choix des matériaux des constructions.	Les émissions de Gaz à Effet de Serre supplémentaires peuvent difficilement être évitées.	-Les zones de projet sont à proximité des axes principaux de la commune. Ces derniers sont globalement desservis par les transports en commun. - Les habitants seront incités à utiliser les aménagements dédiés aux modes actifs. Les pratiques de covoiturage, d'autopartage et d'écomobilité seront également valorisées - Les nouvelles constructions viseront à limiter leurs effets sur la qualité de l'air par l'utilisation de matériaux visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre.	/

VI. Paysage et patrimoine

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Paysage	- Préserver les paysages marquant l'identité du territoire. - Maitriser l'étalement urbain.	-Les zones de projet sont localisées au sein de la trame urbaine -Une dent creuse est localisée à l'intérieur du périmètre du bien UNESCO Cité minière Saint-Elie. De plus, une zone de projet à vocation mixte (habitat-économique) est concernée est la zone tampon de ce même bien inscrit.	L'impact des zones de projet sur le paysage peut difficilement être évité.	-Les zones de projet se situent au sein de la trame urbaine. -Les OAP définissent des mesures de réduction des impacts paysagers des projets notamment en matière en matière d'intégration paysagère et environnementale (ex : linéaires végétalisés à conserver ou à créer le long des zones de projets).	/
Patrimoine	-Aucun édifice inscrit au titre des Monuments Historiques au sein de la commune. -La commune dispose d'un patrimoine architectural typique du secteur qu'il convient de préserver. - Présence de biens inscrits UNESCO.		/	-Les zones de projet se situent au sein de la trame urbaine. -Les OAP définissent des mesures de réduction des impacts paysagers des projets notamment en matière en matière d'intégration paysagère et environnementale (ex : linéaires végétalisés à conserver ou à créer le long des zones de projets). -Concernant, la dent creuse localisée au sein de la Cité Saint-Elie, des règles spécifiques sont des règles spécifiques devront être	/

				prises en compte pour toute construction conformément à la vocation de la zone (Um : Zone urbaine correspondant aux cités minières). -D'une manière générale, l'ensemble des constructions devront également respectées les dispositions prévues au règlement écrit relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions et à l'aspect extérieur des constructions.	
--	--	--	--	---	--

VII. Risques naturels et technologiques

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Axes terrestres bruyants	Deux axes terrestres bruyants identifiés sur le territoire (catégorie 3).	Certaines zones de projet sont concernées par la largeur de 100 m affectée	L'augmentation des nuisances sonores provoquée par la	- Les modes actifs seront encouragés.	/

	Eviter que les projets n'engendrent beaucoup de nuisances sonores supplémentaires.	par le bruit, parmi elles : trois dents creuses, une zone de projet dédiée à l'habitat. Notons que la zone de projet mixte (habitat-économique) est quelque peu concernée par ces nuisances et qu'une dent creuse se situe à proximité immédiate de la largeur affectée par le bruit (environ 10 m). Néanmoins, l'arrivée de nouveaux habitants au sein de la commune serait susceptible de provoquer plus de nuisances.	motorisation des nouveaux arrivants est difficilement évitable.	-Obligation d'isolation phonique le long des axes terrestres classés bruyants. - Conservation des linéaires végétalisés et aménagement de haies au sein des OAP afin de tamponner les nuisances. - Aménagements de liaisons douces sécurisées et de chemins piétons au sein des zones de projets (OAP) afin de limiter les nuisances au sein même des secteurs de projet.	
Inondation	Le territoire est concerné par le risque d'inondation par remontées de nappe et par le risque d'inondation par ruissellement. Des zones inondées constatées sont répertoriées sur le territoire.	Plusieurs projets se trouvent sujettes au risque de remontées de nappes ainsi qu'au sein de secteurs sujets aux inondations par phénomène de ruissellement. Les zones de projet évitent les zones inondées constatées répertoriées.	Ces risques peuvent difficilement être évités.	<u>En termes de risque inondation par remontées de nappe</u> : Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. Ce risque est pris en compte au sein des secteurs d'OAP.	/

				<u>En termes de risque d'inondation par ruissellement :</u> « Les clôtures doivent être perméables afin d'assurer le libre écoulement des eaux pluviales et la circulation de la petite faune » - source : règlement de la zone U, p.43. Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggravent pas les écoulements des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux.	
Mouvement des argiles	Le territoire observe un aléa variant de nul à faible. Les mouvements des argiles peuvent engendrer des risques sur la durabilité des constructions.	Certaines zones de projet sont concernées par ce risque.	Ce risque peut difficilement être évité.	- Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. Ce risque est pris en compte au sein des secteurs d'OAP.	/

CASIAS	9 sites potentiellement pollués (CASIAS) sont recensés au sein de la commune.	Une dent creuse est concernée par un site CASIAS. De même, la zone de projet mixte (habitat-économique) est concernée par la présence de deux sites CASIAS. Enfin, une friche bâtie se trouve à proximité immédiate d'un site CASIAS.	Ce risque peut difficilement être évité compte tenu de la configuration des projets.	-Le pétitionnaire doit se tenir informé de la potentielle présence de sites CASIAS et prendre les mesures adéquates.	/
Risques miniers	Trois puits de mine sont répertoriés sur le territoire. De plus, la commune est soumise à un risque minier : - Gaz de mine, - Effondrements localisés.	La zone de projet mixte (habitat-économique) est concernée par la présence de deux puits de mine et est en partie concernée (est de la zone) par des effondrements localisés.	Ce risque peut difficilement être évité compte tenu de la configuration du projet.	- « <i>La zone intègre les puits de mine n°18 et 18 bis. Pour chaque puit de mine est affectée, une zone d'intervention de 15 mètres de rayon centrée sur son axe. Elle doit rester libre de toute nouvelle construction et / ou de tout obstacle et être accessible à partir de la voirie la plus proche.</i> » - source : règlement écrit de la zone U, p.36. Le règlement précise que : « <i>Dans tous les cas, <u>dans un périmètre de 15 mètres autour des puits de mine repérés au plan de zonage</u>, sont interdites toutes constructions ou installations.</i> » - source : règlement écrit de la zone U, p.38.	/

				-Ce risque est pris en compte au sein de l'OAP dédié au projet mixte sur la friche Wienerberger.	
Transport de matière dangereuses	-Ce risque peut survenir sur les axes routiers du territoire ainsi qu'au droit de canalisation de gaz naturel traversant le territoire. Cette canalisation génère une servitude d'utilité publique.	La zone de projet mixte (habitat-économique) se trouve à proximité immédiate de la canalisation de gaz naturel recensée (sud zone de projet).	Ce risque peut difficilement être évité compte tenu de la configuration du projet.	- Le règlement écrit prévoit la chose suivante : « <i>Le territoire est concerné par des canalisations de gaz. En ce sens, il est obligatoire d'informer GRT gaz de toute demande de permis de construire, de certificats d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans une zone concernée par l'un de ces ouvrages.</i> » - source : Rappel des servitudes ou obligations applicables à toutes les zones, p.14.	/

VIII. Agriculture

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Prairies permanentes	Présence de prairies permanentes au sein de la commune.	Deux zones de projet sont concernées par des prairies permanentes (soit une surface totale de 1,12 ha impactée).	Il n'a pas été possible d'éviter tout impact sur les terres agricoles, pour des raisons de configuration des projets, liaison avec l'existant, fluidité du trafic, proximité des équipements, ...	Le projet de PLU engage une consommation des espaces agricoles à hauteur de 1,95 ha. La commune s'engage à pérenniser l'activité agricole et à prendre soin des terres exploitées (cf : PADD).	/
Surface agricole	Des espaces agricoles sont présents sur le territoire.	Plusieurs zones de projet sont concernées par des espaces cultivés	Les zones de projet se trouvent au cœur du tissu urbain existant.		/

CONCLUSION

La commune d'Hulluch présente de nombreux enjeux environnementaux. Les zones de projets sont concernées par plusieurs enjeux tels que la proximité avec des éléments identifiés à la TVB, des risques naturels ou encore des risques technologiques, ...

Les projets intègrent ces éléments afin de garantir leur durabilité. La prise en compte des enjeux et risques ainsi que des mesures adéquates d'évitement, de réduction et/ou de compensation sont prévues afin de réduire ou minimiser les risques et impacts des projets sur le territoire.

Par exemple, des haies et bandes végétalisées et autres espaces paysagers permettront la bonne intégration des projets dans leur environnement et de créer une transition entre les espaces agricoles et les espaces bâtis.

Si l'ensemble des mesures prévues dans le cadre de ce PLU sont mises en place, les projets prévus par ce dernier n'auront que peu d'impacts sur l'environnement de la commune.